

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 4 juillet et le 14 août 2017.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2017.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017 - 1175298007.
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem » et affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1172935013.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Club de tir à l'arc Héraclès pour la réfection des ballots et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172818007.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 5 200 \$ à la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest pour l'entretien ménager de la Piaule de Guybourg et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172818008.
- 20.05** Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019 - 1170960010.
- 20.06** Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert-bénéfice « De Vienne à Broadway » qui se tiendra le 28 octobre prochain et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement - 1172935015.
- 20.07** Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé pour le projet Magasin-Partage de la rentrée scolaire Hochelaga-Maisonneuve et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement - 1172935016.

20.08 Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au YMCA Résidences (site Grace Dart) pour des familles demandant l'asile et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement - 1172935017.

20.09 Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme La Dauphinelle pour leur campagne « 35 ans à donner » et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement - 1172935019.

20.10 Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935018.

20.11 Accorder une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ à l'organisme « Un Quartier en Art » pour le rendez-vous culturel de l'Artrium des journées de la culture. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935020.

Conventions

20.12 Approuver et ratifier les conventions avec les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Accorder un soutien financier totalisant la somme de 126 788 \$ - 1176243012.

20.13 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Accorder une contribution financière de 6 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172818009.

20.14 Approuver et ratifier la convention du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en œuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$ et affecter cette somme aux surplus d'arrondissement - 1176243007.

20.15 Approuver et ratifier la convention du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$ - 1176243010.

20.16 Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 - 1143478005.

20.17 Approuver la convention et l'addenda 1 entre la Ville de Montréal et la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon - 1176223013.

Contrats

20.18 Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels de 474 846,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$, taxes incluses - 1174545003.

20.19 Attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 \$, taxes incluses, pour la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007. Autoriser une dépense totale de 529 884,42 \$, taxes incluses - 1176223012.

20.20 Attribuer à l'entreprise l'Archevêque et Rivest Ltée, un contrat de 82 552,05 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection à l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-028 et autoriser une dépense totale de 99 062,46 \$, taxes incluses - 1177305001.

20.21 Autoriser une somme supplémentaire de 9 021,75 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du terre-plein de la rue Morgan et augmenter le montant total du contrat attribué à Les Entreprises Daniel Robert inc. à 135 619,69 \$, taxes incluses - 1153829003.

20.22 Prolonger le contrat attribué à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de douze (12) mois, et ce pour la dernière année optionnelle, au prix de sa soumission, pour un montant de 75 515,00 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 224 067,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 - 1171610002.

30 – Administration et finances

30.01 Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 en ajoutant une séance ordinaire le 21 novembre 2017 et fixer la tenue d'une séance extraordinaire visant l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2018-2020 (PTI) et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'année 2018 - 1174619001.

30.02 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts - 1175315007.

30.03 Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours - 1166223006.

30.04 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement en vue d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire - 1176223014.

30.05 Affecter une somme de 16 000 \$ provenant du Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'une traceuse de ligne et d'un fardier pour les plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la Division des parcs et de l'horticulture - 1175315008.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site (01-275-117) - 1173520008.

40.02 Avis de motion et adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114) - 1175378004.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004) - 1173520003.

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005) - 1173520006.

40.05 Appui au Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (CA-24-272) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - 1176223011.

Ordonnances

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1176612001.

40.07 Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique des avenues Souigny et Dubuisson, respectivement en direction ouest et est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector - 1172448002.

40.08 Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la ruelle au sud de la rue Ontario Est, en direction ouest, entre les rues Cuvillier et Davidson - 1171538009.

40.09 Édicter une ordonnance établissant des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et De Grosbois - 1172448003.

Urbanisme

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0212 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau - 1155092002.

40.11 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0246 visant à permettre la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel - 1175092005.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif - 1175092007.

40.13 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien, pour le bâtiment situé au 2035, avenue Bourbonnière, d'une marge latérale équivalente à un mètre le long de la promenade Luc-Larivée et avec un dégagement de 21 centimètres le long de la limite sud du lot 1 880 371, localisée entre les rues Ontario et de Rouen - 1170603004.

40.14 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de trois armoires de protection abritant des appareils de télécommunication en cour avant, desservant le stade Saputo situé au 4750, rue Sherbrooke Est, près de la rue Viau - 1170603005.

40.15 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre, dans le cadre de l'agrandissement de l'aréna Saint-Donat (6750, rue de Marseille), des façades présentant un pourcentage d'ouverture respectivement de 0,53 %, 3,26 % et 2,7 %, une proportion de maçonnerie équivalente à 50,5 % et l'installation des écrans visuels et acoustiques avec un dégagement minimal variant entre 0 et 1,8 mètre - 1170603006.

40.16 Accorder une dérogation mineure permettant une hauteur de 2,4 mètres pour la clôture et la porte grillagées du bâtiment situé aux 4201-4221, rue Sainte-Catherine Est - 1173520004.

40.17 Accorder une dérogation mineure permettant, dans le cadre de l'agrandissement arrière du bâtiment, des marges latérales qui varient entre 14 et 19 centimètres pour le bâtiment situé au 2105, avenue Letourneux - 1173520005.

40.18 Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction prescrit, au pourcentage minimal d'ouvertures d'une façade et au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade en vue de permettre la construction du centre de la petite enfance (CPE) Bilbo projeté aux 5115-5117, rue de Contrecoeur - 1170603008.

40.19 Retirer les parcomètres de stationnement tarifé numéros MB159, MB219, MB220, MB221 et déplacer d'une case vers l'est le stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, situé en façade du 4201, rue Ontario Est - 1171538008.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de juin 2017.

60.02 Déposer le certificat des résultats du registre tenue le 29 août 2017, pour le projet particulier PP27-0243 permettant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658 - 1165092017.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 56
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2017/09/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1172935013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ».
2. D'affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En cours d'année 2016, le CCSE Maisonneuve a informé l'arrondissement de son intention de ne plus être le mandataire du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » à la fin de la convention qui couvrait les années 2014 à 2016. Afin de permettre à l'arrondissement de procéder à un appel de propositions pour identifier un nouveau mandataire pour ce programme, le CCSE Maisonneuve a accepté de prolonger son mandat jusqu'au 31 mars 2017. Le processus d'appel de propositions a permis d'identifier un nouveau mandataire qui assumerait la responsabilité du programme du 1er avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, ce nouveau mandataire étant L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270129 - Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019

CA16 270536 - D'approuver la prolongation de trois mois, du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

CA13 270316 - Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre et verser une contribution financière totalisant 1 524 480 \$ pour la durée de la convention – Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et verser une contribution financière totalisant 703 704 \$ pour la durée de la convention

DESCRIPTION

La gestion des opérations du programme Tandem au fil des années a permis au CCSE Maisonneuve de dégager des surplus d'exploitation de l'ordre de 62 013 \$. Normalement, ces sommes auraient été réinvesties par le CCSE Maisonneuve dans la bonification des services offerts dans le cadre du programme. Les élus(es) de l'arrondissement estiment que les surplus d'exploitation doivent effectivement servir à bonifier les services offerts par le mandataire et acceptent que cette somme soit remise à L'unité mobile d'intervention l'Anonyme inc.

JUSTIFICATION

En vertu de sa convention avec l'arrondissement, le CCSE Maisonneuve doit remettre à l'arrondissement toute portion des contributions passées non utilisées dans le cadre du programme. Le montant de la contribution financière non récurrente à être versée à L'unité mobile d'intervention l'Anonyme inc. correspond donc au montant de la contribution financière remise à l'arrondissement par le CCSE Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les surplus d'exploitation générés par l'ancien mandataire serviront à bonifier les services que le nouveau mandataire souhaite mettre en place dans le cadre du mandat. Sans cette contribution financière non récurrente, le nouveau mandataire serait limité dans la mise en place de nouveaux services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-28



Dossier # : 1172818007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000,00 \$ au Club de tir à l'arc Héraclès pour la réfection des ballots. Affecter une somme de 1 000,00 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

1- d'octroyer une contribution financière de 1 000,00 \$ au Club de tir à l'arc Héraclès pour la réfection des ballots;

2- d'affecter une somme de 1 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172818007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 000,00 \$ au Club de tir à l'arc Héraclès pour la réfection des ballots. Affecter une somme de 1 000,00 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Une demande a été soumise au maire de l'arrondissement afin de soutenir le Club de tir à l'arc Héraclès pour la réfection des ballots.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2017-08-16



Dossier # : 1172818008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 200,00 \$ à la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour l'entretien ménager de la Piaule de Guybourg. Affecter une somme de 5 200,00 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

- 1- d'octroyer une contribution financière de 5 200,00 \$ à la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour l'entretien ménager de la Piaule de Guybourg;
- 2- d'affecter une somme de 5 200,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172818008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 200,00 \$ à la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour l'entretien ménager de la Piaule de Guybourg. Affecter une somme de 5 200,00 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Une demande a été soumise au maire de l'arrondissement afin de soutenir la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour l'entretien ménager de la Piaule de Guybourg.

JUSTIFICATION

Depuis son déménagement (février 2015) dans le chalet du parc Rougemont, la Piaule de Guybourg prend en charge les frais d'entretien ménager afin d'assurer la propreté des lieux pour les jeunes qui la fréquentent. Nous nous assurons que l'investissement soit protégé en embauchant une firme spécialisée en entretien. Généralement, dans un établissement appartenant à la Ville de Montréal, l'entretien et les produits servant à l'entretien sont assurés par la Ville ou l'arrondissement. Les frais reliés à cette dépense sont les honoraires pour l'entreprise qui vient faire le ménage ainsi que l'achat de produits d'entretien.

L'organisme s'assure de l'entretien des lieux en préservant la qualité du bâtiment en ne le laissant pas se dégrader par manque d'entretien. Il offre un milieu de vie aux jeunes qui soit propre et accueillant et cela permet à la Piaule de Guybourg de réinvestir les sommes allouées à l'entretien auprès des jeunes et en ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2017-08-16



Dossier # : 1170960010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière au montant de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Hochelaga-Maisonneuve est une association de plus de 300 commerçants établis sur les rues Ontario et Sainte-Catherine Est dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Son mandat principal est de dynamiser la vie commerciale de son territoire par de multiples façons. Programmation événementielle, stratégie marketing, représentation politique, recrutement de commerçants sont quelques exemples des chantiers dans lesquels la SDC Hochelaga-Maisonneuve investit beaucoup d'efforts.

Dans le cadre du programme PR@M Commerce 2017, le secteur de la SDC Hochelaga-Maisonneuve a été désigné pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation des bâtiments commerciaux. Cette désignation sera effective à partir de septembre 2017. Afin de soutenir les commerçants dans leurs démarches, la SDC Hochelaga-Maisonneuve, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, désire embaucher une personne qui sera en mesure d'accompagner les commerçants et les propriétaires dans leurs démarches et qui sera également apte à aider les futurs commerçants à s'implanter sur le territoire. La personne sélectionnée aura comme mandat de faire le pont entre les divers acteurs du projet et de conseiller les personnes qui désirent déposer une demande de subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le professionnel travaillera à partir d'une fiche bâtiment préparée par la Ville centre. Ses tâches seront principalement :

- rencontrer chaque commerçant pour leur expliquer le programme;
- voir avec eux les travaux qui pourraient être faits et comment procéder pour en assurer l'admissibilité;
- accompagner les commerçants à travers leurs différentes démarches de rénovation;
- travailler en étroite collaboration avec la Division des permis et inspections et la Division de l'urbanisme pour voir ce qui serait admissible et conforme à la réglementation;

- faire le suivi avec le développement économique (ville centre) concernant l'admissibilité;
- revoir les commerçants, si requis, pour ajuster les projets;
- si le projet est jugé admissible, expliquer les démarches pour la demande de permis;
- faire le suivi du dossier jusqu'à l'émission du permis avec les divisions concernées;
- analyser les changements du secteur commercial du quartier;
- accompagner les promoteurs intéressés à s'implanter sur l'artère dans leurs recherches de locaux et leurs projets de rénovation.

JUSTIFICATION

Le territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve a déjà profité, en 2011, du programme PR@M Commerce et ce fut une réussite. À cette époque, plus de 9 M\$ ont été investis dans des projets de rénovation et de mise en valeur commerciale sur les Promenades Sainte-Catherine Est et Ontario ainsi qu'au marché Maisonneuve. Des investissements qui profitent tant au développement économique du secteur qu'à la qualité de vie des résidents du quartier. Grâce aux subventions octroyées dans le cadre du PR@M-Commerce, 65 commerçants et propriétaires d'immeubles ont pu profiter d'une aide financière pour la réalisation de leurs travaux et des services professionnels d'un architecte ou d'un designer à moindre coût.

Comme le territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve pourra bénéficier à nouveau de ce programme, il a été convenu que la SDC engagerait une ressource professionnelle qui travaillera conjointement avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, soit le commissaire au développement économique, la Division des permis et inspections et la Division de l'urbanisme. Cet employé bénéficiera aussi d'un poste de travail dans nos bureaux afin de faciliter les échanges avec le personnel impliqué de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'employé relèvera de la SDC Hochelaga-Maisonneuve mais l'arrondissement a accepté de leur verser une contribution de 25 000 \$ pour financer ce poste, et ce, pour une période de 12 mois à compter de la date d'embauche du professionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le professionnel s'assurera que les matériaux utilisés et les interventions respecteront la politique du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme PR@M Commerce profite tant au développement économique du secteur de la SDC qu'à la qualité de vie des résidents. L'amélioration du quartier permettra d'attirer une clientèle diversifiée et abondante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-16

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1172935015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert-bénéfice « De Vienne à Broadway » qui se tiendra le 28 octobre prochain. Affecter une somme de 2 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert-bénéfice « De Vienne à Broadway » qui se tiendra le 28 octobre prochain.
2. D'affecter une somme de 2 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:16

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert-bénéfice « De Vienne à Broadway » qui se tiendra le 28 octobre prochain. Affecter une somme de 2 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour le concert-bénéfice de la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien « De Vienne à Broadway » qui se tiendra le 28 octobre prochain. La Fabrique souhaite répéter l'expérience de l'année dernière, soit un concert-bénéfice qui a procuré un certain profit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 270416 (1161299004) : Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert « Soirée italienne ». Affecter une somme de 2 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

DESCRIPTION

Ce sera un concert avec la même chorale que l'an passé, soit les Chanteurs de la place Bourget. Il se tiendra à l'église Marie-Reine-des-Coeurs (salle prêtée généreusement par la Fabrique). Les pièces musicales choisies sont inspirées de Vienne à Broadway. Les bénéfices de cette soirée seront alloués à l'entretien de l'église paroissiale.

Ce concert-bénéfice sera une activité culturelle intéressante dans et pour le milieu, et ce, à un coût abordable. L'année dernière, les commentaires des spectateurs ont été très positifs invitant la Fabrique à renouveler l'expérience.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier aidera la Fabrique à payer les frais demandés par la chorale. De plus, cette activité permettra de développer la solidarité tout en favorisant le rapprochement des gens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-17



Dossier # : 1172935016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. pour le projet Magasin-Partage de la rentrée scolaire Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. pour le projet Magasin-Partage de la rentrée scolaire Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172935016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. pour le projet Magasin-Partage de la rentrée scolaire Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour le projet Magasin-Partage de la rentrée scolaire Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Magasin-Partage de la rentrée scolaire est un projet porté par le Cap Saint-Barnabé en collaboration avec les organismes communautaires du quartier Hochelaga-Maisonneuve et le regroupement Partage dans le but d'offrir les outils nécessaires à la réussite éducative et sociale de plus de 400 jeunes âgés entre 4 et 18 ans. Il s'agit d'une initiative du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal.

JUSTIFICATION

Le coût des effets scolaires représentent un fardeau financier pour plusieurs familles vivant avec des difficultés économiques. Le Magasin-Partage de la rentrée scolaire a pour but de leur offrir, à peu de frais, du matériel scolaire et des denrées alimentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-17



Dossier # : 1172935017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au YMCA Résidences (site Grace Dart) pour des familles demandant l'asile. Affecter une somme de 1 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au YMCA Résidences (site Grace Dart) pour des familles demandant l'asile.
2. D'affecter une somme de 1 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au YMCA Résidences (site Grace Dart) pour des familles demandant l'asile. Affecter une somme de 1 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement au YMCA Résidences. Le YMCA vient tout juste d'ouvrir une ressource dans notre arrondissement dans le complexe Grace Dart. La Résidence du YMCA héberge des centaines de familles qui viennent d'arriver au pays et qui demandent l'asile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ces personnes y resteront environ un mois, le temps de se trouver un appartement et de s'installer. Durant cette période difficile, ces familles sont submergées de démarches à faire afin de bien intégrer notre société. La Résidence du YMCA accompagne les demandeurs d'asile dans leur période de transition en leur offrant un lieu d'accueil et en les aidant à bien amorcer leur intégration. Le YMCA le fait, non seulement en les logeant et en les nourrissant, mais aussi par l'intermédiaire de plusieurs services dont une halte-garderie, un dépannage vestimentaire, un dépannage alimentaire, des activités culturelles et sportives, etc.

JUSTIFICATION

Leur site est dépourvu de matériel sportif, artistique et culturel. Cette contribution financière permettra d'organiser différentes activités (cueillette de pommes, épluchette de blé d'Inde, soccer et basketball) et d'acheter du matériel artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-21



Dossier # : 1172935019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme La Dauphinelle pour leur campagne « 35 ans à donner ». Affecter une somme de 2 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme La Dauphinelle pour leur campagne « 35 ans à donner ».
2. D'affecter une somme de 2 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-25 08:41

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme La Dauphinelle pour leur campagne « 35 ans à donner ». Affecter une somme de 2 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme La Dauphinelle pour leur campagne « 35 ans à donner ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Fondée en 1982, La Dauphinelle accueille en urgence des femmes et des enfants qui sont victimes de violence conjugale et en grande difficulté. Pour souligner leurs 35 ans d'implication dans la communauté, ils ont créé un calendrier et produit une exposition photo avec plus de 35 personnalités issues de tous les milieux. Ils ont également lancé leur campagne de financement « 35 ans à donner ».

JUSTIFICATION

Leur soirée-bénéfice annuelle aura lieu le 9 novembre prochain. Les communautés d'affaires et artistiques ainsi que les gouvernements seront invités à se mobiliser pour cette année exceptionnelle en donnant leur soutien aux femmes et aux enfants que La Dauphinelle héberge et protège chaque jour depuis maintenant 35 ans. Leur objectif est d'amasser 400 000 \$ afin de maintenir leurs services et continuer de faire de la prévention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-24



Dossier # : 1172935018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril.
2. D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-28 08:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme Je Passe Partout pour la fête de la rentrée de l'école primaire Baril qui aura lieu le 7 septembre prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Déroulement de la fête :

De 13 h à 15 : fête de la rentrée pour les élèves de l'école organisée par l'équipe-école et animée par les animateurs du centre communautaire Hochelaga. À la fin de la journée de classe, départ des élèves et déplacement vers le service de garde.

De 15 h 30 à 17 h 30 : fête de la rentrée pour les familles des élèves de l'école et invitation aux anciens élèves (jeux gonflables, animations de type kermesse).

17 h 30 à 18 h 30 : visite guidée de l'école à 18 h et repas de rue pour tous les élèves, les anciens, leurs familles et les citoyens avoisinants.

18 h 30 à 20 h : tableau historique sur l'histoire de l'école primaire Baril. Cérémonie protocolaire et inauguration officielle de la nouvelle école. Spectacle de fermeture.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-25



Dossier # : 1172935020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ \$ à l'organisme « Un Quartier en Art » pour le rendez-vous culturel de l'Artrium des journées de la culture. Affecter une somme de 3 200 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ à l'organisme « Un Quartier en Art » pour le rendez vous culturel de l'Artrium des journées de la culture.
2. D'affecter une somme de 3 200 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-28 08:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ \$ à l'organisme « Un Quartier en Art » pour le rendez-vous culturel de l'Artrium des journées de la culture. Affecter une somme de 3 200 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme « Un Quartier en Art » pour l'événement Rendez-vous culturel de l'Artrium qui aura lieu le 29, 30 septembre et le 1er octobre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Un Quartier en Art a accepté de parrainer une demande de soutien financier pour l'événement Rendez-vous culturel de l'Artrium des journées de la culture organisée par l'artiste Léopold Bourjoi pour les journées de la culture. Le rendez-vous culturel participatif de la rue de Rouville se déroulera sur trois jours et sera à 100 % artistique et culturel.

JUSTIFICATION

C'est le premier rendez-vous culturel participatif à l'Artrium de la rue de Rouville au sud-ouest du quartier Hochelaga pour les journées de la culture 2017. Plusieurs artistes et leurs publics participeront à l'animation dynamique des trois journées de la culture. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve a créé un parcours d'échanges entre l'atelier et le square Dézéry.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-25

**Dossier # : 1176243012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Approuver les projets de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017.
2. D'approuver les 16 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 11:40**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville de Montréal adoptait sa première Politique de l'enfant intitulée « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » afin que tous les enfants de 0-17 ans puissent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires sont invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Une série d'actions concrètes réalisées par les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales témoignent des efforts qui seront déployés auprès des enfants et de leurs familles. Pour répondre aux particularités locales, la Ville privilégie un modèle d'action adapté aux enjeux et aux besoins spécifiques de chaque quartier. Pour l'année 2017, les actions seront réalisées dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assure le suivi et la mise en œuvre de la Politique de l'enfant. Pour l'année 2017, une enveloppe budgétaire de 1 M\$ est allouée aux huit (8) arrondissements dont le territoire comprend un ou deux des neuf quartiers ciblés afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable d'identifier et de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation

locale.

Il peut soutenir tout projet :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM17 0166 (1177392001) : adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».
- CM16 0785 (1167065002) : adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Association pulmonaire du Québec

Nom du projet : « *Semaine d'enseignement de l'asthme chez l'enfant* »

Brève description du projet : soutenir et accompagner les familles du quartier Hochelaga pour la prévention et le traitement de l'asthme.

Montant de la contribution : **2 765 \$**

Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada

Nom du projet : « *Création d'une œuvre collective – Festival des savoirs partagés* »

Brève description du projet : des dizaines d'ateliers seront animés par les citoyens du quartier dans le cadre du Festival des savoirs partagés dans le parc Edmond-Hamelin.

Montant de la contribution : **2 500 \$**

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : « *Activités culturelles, parents-enfants* »

Brève description du projet : des sorties culturelles offertes aux familles et enfants du quartier.

Montant de la contribution : **8 000 \$**

Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga

Nom du projet : « *Retour vers le futur (enfants à l'école Baril)* »

Brève description du projet : offrir une programmation d'activités sportives aux enfants de 4 à 17 ans et des activités de psychomotricité (parents-enfants) pour les 0-5 ans.

Montant de la contribution : **19 500 \$**

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Nom du projet : « *Fête des camps de jour Desjardins* »

Brève description du projet : cette fête se veut un grand rassemblement des camps de jour de l'arrondissement où diverses animations seront offertes aux enfants participants.

Montant de la contribution : **1 500 \$**

Nom de l'organisme : Service des Loisirs St-Clément

Nom du projet : « *Programmation d'ateliers sporadiques* »

Brève description du projet : offrir aux jeunes enfants de 3 à 14 ans des ateliers spécialisés (Lego, décoration, tennis de table, confection de marionnettes, peinture sur toile, etc.)

Montant de la contribution : **3 000 \$**

Nom de l'organisme : Chic Resto Pop

Nom du projet : « *Renforcement de la sécurité alimentaire chez les familles vulnérables* »
Brève description du projet : promouvoir la consommation de fruits et de légumes chez les enfants de 4 à 12 ans lors de diverses activités ludiques et d'animation.
Montant de la contribution : **9 081 \$**

Nom de l'organisme : Regroupement « Entre Mamans » inc.

Nom du projet : « *Ateliers coéquipiers, coéquipières : mieux vivre la coparentalité* »
Brève description du projet : soutien et accompagnement des familles dans le but d'identifier les attentes et les besoins des enfants par rapport à la relation de leurs parents (coéquipiers).
Montant de la contribution : **2 431 \$**

Nom de l'organisme : GCC la violence!

Nom du projet : « *Mon parc à moi!* »
Brève description du projet : offrir aux résidents du HLM Hochelaga et les environs, diverses activités sportives et de loisirs dans le cadre de la 15e édition de la fête d'été au parc Edmond-Hamelin.
Montant de la contribution : **936 \$**

Nom de l'organisme : GCC la violence!

Nom du projet : « *TMHM* »
Brève description du projet : l'objectif du projet est d'établir une action englobante et systémique visant la prévention auprès des jeunes à risque délinquants en agissant directement sur les facteurs de risques et de protection.
Montant de la contribution : **17 595 \$**

Nom de l'organisme : La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *La maternelle, un grand départ pour un grand voyage* »
Brève description du projet : d'outiller les parents à préparer les enfants dans leur cheminement éducatif, ce qui favorisera leur réussite scolaire.
Montant de la contribution : **14 763 \$**

Nom de l'organisme : La Maison des enfants de l'île de Montréal

Nom du projet : « *YouTube des enfants* »
Brève description du projet : encourager la créativité et l'expression des enfants de 5 à 12 ans avec la réalisation de divers projets audiovisuels.
Montant de la contribution : **4 500 \$**

Nom de l'organisme : Pavillon d'éducation communautaire

Nom du projet : « *Fablab/ ADOS* »
Brève description du projet : offrir aux jeunes des écoles secondaires du quartier une formation sur les nouvelles technologies afin de leur permettre d'explorer différents domaines professionnels, technologiques et scientifiques.
Montant de la contribution : **8 019 \$**

Nom de l'organisme : Petits Bonheurs

Nom du projet : « *Week-end Petite enfance* »
Brève description du projet : offrir aux tout-petits et les familles du quartier deux jours d'activités gratuites (ateliers d'art, rallye sur les droits de l'enfant, etc.).
Montant de la contribution : **5 738 \$**

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *3 milieux de vie, 150 jeunes et 1 projet artistique dans Hochelaga-Maisonneuve* »
Brève description du projet : démarche de créativité collective qui permettra le jumelage

enfants et adolescents avec le soutien de leurs parents lors de la création d'une mosaïque collective mobile.

Montant de la contribution : **19 660 \$**

Nom de l'organisme : Y a Quelqu'un l'aut'bord du mur

Nom du projet : « *Ambassadeurs* »

Brève description du projet : offrir des ateliers d'initiation à la culture de l'art urbain et la conception d'une murale par les jeunes participants.

Montant de la contribution : **6 800 \$**

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et son Plan d'action 2017 et correspondent aux priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 126 788 \$, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'action 2017 permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la Ville. Ce plan d'action reflétera les préoccupations municipales en matière de services à l'enfance et contribuera à créer un mouvement montréalais en faveur de l'enfance.

La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en matière d'enfance en coordonnant la réalisation des actions énoncées, ce qui aura pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets selon les échéanciers convenus dans les conventions. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et des sports
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-21

**Dossier # : 1172818009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 6 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour la continuité du programme déjà en place de gestion écologique des couches lavables pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018;
2. D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 6 000 \$;
3. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention;
4. D'affecter une somme de 6 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-29 10:28**Signataire :**

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1172818009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 6 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise, la Direction de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve souhaite continuer le programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé. Pour ce faire, elle confie la gestion du «*programme écologique des couches lavables*» à l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0119 du 5 avril 2016 - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA14 27 0407 du 2 décembre 2014 - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 1er janvier au 31

décembre 2015. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Le programme géré par le PITREM offre une possibilité de 75 subventions de 100 \$ chacune, aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'au moins 20 couches neuves lavables. Un formulaire d'inscription sera disponible au BAM et au PITREM. Le demandeur pourra se présenter au PITREM situé au 7962, rue Hochelaga avec les pièces justificatives ou procéder par envoi postal (voir formulaire en annexe). Le PITREM vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera d'envoyer la subvention de 100 \$ par un chèque de leur corporation aux familles qui auront rempli les conditions du programme.

Pour l'année 2016-2017 l'organisme avait un solde résiduel de 1 900 \$, à cela s'ajoute le montant de 6 000 \$ duquel un montant maximum de 400 \$ servira à défrayer les coûts associés à la fourniture et impression des dépliant pour une subvention totale de 7 900 \$.

JUSTIFICATION

La continuité de ce programme permet de soutenir et supporter la politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement d'environ 7 500 \$. En plus de l'aspect de cette contribution de la politique familiale de l'arrondissement vers le développement durable, cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser car l'achat de couches lavables coûte entre 450 \$ et 650 \$ comparativement à 1 500 \$ et 2 500 \$ pour les jetables.

De plus, l'organisme nous a transmis copie du rapport d'étape ainsi que le bilan du projet et le compte rendu financier pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 6 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.

Dans l'éventualité où moins de familles adhèreraient au programme d'ici le 31 août 2018, les montants excédentaires pourront être récupérés par la Ville ou le programme se poursuivra jusqu'à l'épuisement des fonds alloués avec l'autorisation du directeur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables dans 75 familles peut représenter une réduction de 75 tonnes de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Poursuite des actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement. De plus une mise à jour du site internet de l'arrondissement concernant le programme devra être faite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 25 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-08-24

**Dossier # : 1176243007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en oeuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Mercier-Ouest Quartier en santé, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018.
2. D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ pour la réalisation de la 1^{re} phase du projet de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg-Longue Pointe (zone prioritaire).
3. D'affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-17 07:57**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176243007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la mise en oeuvre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg (phase 1). Accorder une contribution financière de 100 000 \$. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2015, l'arrondissement a effectué une étude préliminaire dans le secteur de Guybourg. Cette étude révèle que la défavorisation sociale (incluant le taux de familles monoparentales, le nombre de personnes vivant seules, séparées, divorcées ou veuves) est moins présente dans le secteur Mercier-Ouest que pour d'autres secteurs de l'arrondissement. Il s'agit du critère le moins favorable, les autres critères étant respectés. Toutefois, l'indice de défavorisation (matérielle et sociale) compte pour 75 % de l'ensemble des critères. Le secteur de Guybourg est le secteur qui a le plus haut taux de défavorisation du quartier Mercier-Ouest.

En 2016, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a exprimé sa volonté de mettre en place un comité pour constituer une structure de revitalisation locale qui viserait à unifier les efforts autour de projets communs pour le secteur Guybourg suivant le modèle RUI.

Le 26 mai dernier, la table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) est désignée et mandatée pour la prise en charge et la mise en oeuvre d'une démarche de revitalisation urbaine intégrée pour le secteur de Guybourg-Longue Pointe.

Les élus-es de l'arrondissement souhaitent que cette démarche de revitalisation urbaine intégrée se poursuive au-delà de 2018. À cet effet, une contribution de 100 000 \$ par an pourrait être octroyée à MOQS pour les années subséquentes afin d'appuyer la gestion, la planification et la réalisation de projets porteurs dans le secteur de Guybourg-Longue Pointe, sous réserve des disponibilités budgétaires de l'arrondissement. Dans un tel cas, un nouveau dossier décisionnel devrait être soumis annuellement au conseil d'arrondissement pour approbation. Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le secteur visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur de Guybourg-Longue Pointe dans le quartier de Mercier-Ouest, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toutes activités reliées au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant

l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La zone visée par cette démarche de revitalisation est le secteur de Guybourg–Longue Pointe, qui regroupe une population de près de 3 500 résidents et qui présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain.

Les acteurs locaux, y compris l'arrondissement, doivent identifier des projets se déroulant exclusivement dans les limites de la zone de défavorisation définie comme suit :

- Limite Nord : avenue Souigny
- Limite Sud : rue Notre-Dame
- Limite Est : rue Des Futailles
- Limite Ouest : rue Dickson

La contribution financière octroyée à Mercier-Ouest Quartier en Santé permettra d'entamer la première phase du projet de revitalisation urbaine intégrée de Guybourg–Longue Pointe en 2017. De façon plus particulière, la contribution servira à :

- amener la population et les différents partenaires locaux à contribuer à l'établissement d'un diagnostic de la situation dans le secteur de Guybourg;
- produire un plan de revitalisation pour le secteur Guybourg–Longue Pointe, à court, moyen et long terme;
- organiser la démarche menant à la production du plan de revitalisation;
- mobiliser la population et les partenaires locaux autour des grands enjeux;
- rendre compte de la démarche et des résultats auprès des partenaires;
- produire et remettre en juillet 2018 un rapport annuel accompagné du plan de revitalisation urbaine intégrée de Guybourg–Longue Pointe, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La table de concertation locale Mercier-Ouest Quartier en Santé constitue le partenaire idéal pour cette démarche, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire. Associé à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette depuis plus de 25 ans, MOQS participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à

collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un financement de base permettant de mettre en place la structure organisationnelle du projet et de soutenir le démarrage de la démarche de RUI du secteur de Guybourg-Longue-Pointe dans Mercier-Ouest agirait comme levier important auprès de partenaires potentiels appelés à contribuer sur le plan financier, matériel et technique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera organisée pour faire connaître aux médias locaux ainsi qu'aux citoyens du secteur le projet de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Guybourg-Longue-Pointe dans le quartier de Mercier-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2018;
- Fin du projet : 31 décembre 2018.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Renaud FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Renaud FORTIN, 14 août 2017
Annick CHAREST, 31 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-07-28



Dossier # : 1176243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.
2. D'accorder une contribution financière de 96 151 \$ pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification, entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (résolution CM05 0429 – dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville. Ce montant fut porté à 285 000 \$, sans augmenter l'enveloppe globale dévolue au programme de Renouveau urbain, de manière à ce que chacun de ces arrondissements puisse bénéficier d'un montant de 95 000 \$ pour lancer une opération de revitalisation urbaine intégrée dans les secteurs qu'ils avaient identifiés.

L'évaluation et la sélection des propositions avaient été réalisées par un comité de sélection composé de la Direction générale, des services responsables à la Ville, de l'arrondissement Lachine qui ne participait pas à l'appel de propositions, mais qui bénéficiait d'une expérience de revitalisation urbaine intégrée, du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Forum sur le développement social de l'île de Montréal, de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et de Centraide du Grand Montréal.

En mars 2017, un budget de 96 151 \$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Mercier-Est dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de

revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 27 0300(1161221007) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 136 151 \$.
- CA15 27 0167(1151221004) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 96 151 \$.
- CA14 27 0201(1141221002) : Approuver et de ratifier la convention du 3 février 2014 au 31 janvier 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA13 27 0130(1136243003) : Approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, du 1^{er} février au 31 janvier 2014, pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA12 27 0232(1121221003) : Approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 12 de la démarche, dans le respect des orientations du Comité local de revitalisation et de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette douzième phase de la démarche, et ce, en « *leadership* » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière seront disponibles au budget 2017 du Service de la Culture, Patrimoine, Sports et Vie communautaire, Service de la diversité sociale et des sports.

Numéro de compte pour la contribution financière annuelle :
2101-0010000-101233-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CLR (Comité local de revitalisation) de Mercier-Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2017;
- Fin du projet : 31 mars 2018.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 22 août 2017
Salwa MAJOUJI, 22 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-21



Dossier # : 1143478005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017

JE RECOMMANDE :

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à la convention par l'ajout de l'annexe E (Installations et matériels prêtés à l'organisme) touchant l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement extraordinaire du 18 septembre 2014 (CA 14 270324 – dossier 1143478005).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 08:23

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1143478005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver l'avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement, afin de prolonger le contrat d'une année;
2. de verser une contribution financière maximale totalisant 250 000,00 \$ répartie sur la durée de l'avenant à la convention à cet organisme sans but lucratif afin de répondre aux exigences d'activités régulières;
3. de verser une contribution financière maximale totalisant 100 000,00 \$ répartie sur la durée de l'avenant à la convention à cet organisme sans but lucratif, afin de mettre en oeuvre des campagnes ciblées avec la DTP et des projets particuliers, et ce pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
4. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-28 08:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143478005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à la convention par l'ajout de l'annexe E (Installations et matériels prêtés à l'organisme) touchant l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement extraordinaire du 18 septembre 2014 (CA 14 270324 – dossier 1143478005).
 La modification consiste à prêter à l'organisme deux salles situées au Bain Morgan (salle sud au 1er étage et salle sud au sous-sol).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1143478005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à la convention par l'ajout d'une période de 12 mois à la durée de l'entente, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, et ce, aux mêmes conditions que celles prévalant au 31 décembre 2017, tel que prévu à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement extraordinaire du 18 septembre 2014 (CA 14 270324 – dossier 1143478005).

CONTEXTE

L'organisme Y'a Quelqu'un l'autbord du mur réalise le programme Éco-quartier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) dans le cadre d'une entente avec l'arrondissement qui prend fin le 31 décembre prochain.

Plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal, dont Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie, doivent aussi renouveler leur convention Éco-quartier d'ici la fin de l'année 2017. C'est dans ce contexte, qu'à l'été 2017, avec la collaboration du Service des affaires juridiques de la Ville-centre, un comité de travail inter-arrondissement a été mis sur pied pour effectuer la révision des documents juridiques de la convention Éco-quartier. L'objectif des travaux du comité est de produire un document juridique unique, uniformisé et adapté aux besoins actuels des arrondissements pour la gestion locale du programme Éco-quartier. Comme certains enjeux restent encore à régler, il est maintenant évident que le comité ne pourra produire les documents révisés avant que la présente convention vienne à échéance.

DESCRIPTION

Ainsi, considérant également le bon fonctionnement du mode opératoire actuel de la convention Éco-quartier, il est donc recommandé de prolonger la convention actuelle pour une période de 12 mois. Cet intervalle permettra à l'arrondissement de réaliser, en 2018, un bilan encore plus exhaustif du programme Éco-quartier, de proposer des ajustements à ce programme et de réaliser un processus méticuleux de sélection du prochain mandataire.

Le Service des affaires juridiques de la Ville-centre a d'ailleurs recommandé la prolongation de la convention actuelle dans l'attente de la production du nouveau document juridique actualisé.

La contribution financière totale à verser par l'arrondissement MHM pour la durée de l'avenant, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018, est de 350 000 \$ dont un montant de 250 000 \$ est destiné aux activités régulières et une somme de 100 000 \$ est réservée pour la réalisation de projets particuliers et de campagnes ciblées avec la DTP.

JUSTIFICATION

La prolongation de la convention actuelle pour douze mois à partir du 1er janvier 2018 est nécessaire pour assurer la continuité des services aux citoyens avant la refonte du programme prévu pour entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

IMPACT MAJEUR

L'impact majeur de ne pas prolonger la présente convention Éco-quartier est la cessation des services aux citoyens offerts dans le cadre des activités du programme local Éco-quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Travaux du comité inter-arrondissement & service d'affaires juridiques de la Ville-centre sur la révision des documents juridiques de la convention Éco-quartier;
- Bilan du programme actuel local Éco-quartier;
- Réflexion, proposition et par la suite, approbation d'une nouvelle mouture du programme Éco-quartier local par le bureau des élus de l'arrondissement;
- Appel de candidatures pour la sélection d'un organisme responsable pour la réalisation du programme local Éco-quartier;
- Réception et analyses des propositions;
- Approbation par le CA d'arrondissement de la proposition retenue;
- Début de la nouvelle convention du programme Éco-quartier (1er janvier 2019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1143478005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un programme qui a été créé en 1995 par la Ville de Montréal dont la responsabilité a été transférée aux arrondissements en 2002 lors de la fusion municipale.

La Ville de Montréal s'est depuis engagée dans un plan stratégique de développement durable qui comporte des objectifs environnementaux. Partageant également ce souci, l'arrondissement associe le programme Éco-quartier au mouvement communautaire et il compte sur la représentativité d'un organisme du milieu pour maintenir des liens durables avec les citoyens en matière d'environnement et agir localement. Ainsi, les grandes orientations de l'arrondissement en matière d'environnement sont les suivantes :

- atteindre les objectifs fixés par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- améliorer la propreté et l'embellissement de l'arrondissement;
- promouvoir l'écocivisme en sensibilisant la population à intégrer cette notion dans ses habitudes de vie;

· inciter la participation et la mobilisation des citoyens aux activités à caractère environnemental de l'arrondissement.

À cet effet, l'arrondissement accorde une contribution financière à un organisme sans but lucratif voué à l'environnement (mandataire), afin que celui-ci rende le service pour un secteur délimité. Cet organisme est choisi par l'arrondissement et doit informer les résidents -es, les sensibiliser et les mobiliser dans quatre champs d'intervention principaux : la propreté, les trois R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation), l'amélioration de la qualité visuelle du paysage urbain et l'amélioration du patrimoine végétal. Il doit aussi mettre en oeuvre certains projets directement liés à sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0220

Autoriser le lancement de l'appel de proposition public et adopter la grille d'évaluation afin de procéder à la mise sur pied du comité de sélection dans le cadre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CA14 27 0104

Prolonger les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, qui gèrent le programme Éco-quartier, pour une durée de sept mois et verser une contribution financière totale de 271 253,39 \$ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 octobre 2014

CA13 270421

Prolonger les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes qui chapeautent le programme Éco-quartier (Comité de surveillance de Louis-Riel et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur) pour une durée de trois mois et verser une contribution financière totale de 79 665,02 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014

CA13 270373

Autoriser une dépense de 75 303,82 \$ pour verser une indexation aux quatre écoquartiers de l'arrondissement pour l'année 2013 et pour rembourser les frais relatifs aux projets d'implantation de ruelles vertes et les projets de compostage collectif supplémentaire

CA10 27 0512

d'approuver les deux conventions d'une durée de 36 mois intervenues entre la Ville de Montréal et Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur inc. pour la réalisation du programme Éco-quartier dans les districts électoraux Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville.

CA10 27 0511

d'approuver les deux conventions d'une durée de 36 mois intervenues entre la Ville de Montréal et le Comité de surveillance de Louis-Riel pour la réalisation du Programme éco-quartier dans les districts électoraux Louis-Riel et Hochelaga.

DESCRIPTION

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Concrètement, le mandataire travaillera à mobiliser les citoyens et à modifier leurs comportements en regard de l'environnement. Ainsi, le rôle du programme Éco-quartier est de collaborer à la promotion et à la mise en application de la

vision environnementale de l'arrondissement. Le mandataire du programme Éco-quartier est le représentant de l'arrondissement dans le cadre de ce mandat.

Le programme Éco-quartier couvre deux (2) dimensions de la gestion de l'environnement en milieu urbain. Ainsi, l'arrondissement demande au mandataire d'intervenir principalement sur l'**embellissement** et la **nature en ville** et ensuite, sur les **3RV** et la **propreté**.

L'importance accordée à tous les volets sera répartie en fonction des saisons et des problématiques locales définies par l'arrondissement.

L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, mais surtout, sur la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain.

Aussi, la convention valorise l'approche par projet. C'est-à-dire que certains volets de la subvention seront versés directement pour la réalisation de projet de verdissement, de recyclage, de compostage ou autres projets de développement durable.

Il est à noter que des contributions financières sont directement associées à cette approche par projet et que les contributions seront versées si et seulement si les campagnes ciblées avec la DTP et les projets particuliers sont bel et bien réalisés. Les campagnes ciblées avec la DTP et les projets particuliers seront planifiés annuellement et feront l'objet de décisions officielles de l'arrondissement.

Il est recommandé d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc." pour la réalisation du programme Éco-quartier de l'arrondissement et de verser une contribution financière maximale totalisant 795 000,00 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif afin de répondre aux exigences d'activités régulières et de verser une contribution financière maximale totalisant 300 000,00 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif, afin de mettre en oeuvre des campagnes ciblées avec la DTP et des projets particuliers, et ce pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'arrondissement vise à améliorer son bilan au chapitre du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Activités régulières	45 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	795 000 \$
Projets particuliers et Campagnes ciblées avec la DTP		100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
Total	45 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	1 095 000 \$

Les crédits nécessaires pour l'année 2014 sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve / Bureau d'expertise technique. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant:

2414-0010000-302115-04349-61900-016207-0000-000000-000000-0000-0000
MHM- Bureau d'expertise technique/Autres matières résiduelles/Contributions à d'autres
organismes/ Éco-quartier

Les crédits nécessaires pour 2014 ont été réservés par la demande d'achat numéro 343520.

Pour les années 2015 à 2017, les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve au même poste budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier touche à tous les aspects du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de ne pas procéder à l'octroi du programme Éco-quartier est la cessation de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification du protocole d'entente (convention) avec le mandataire

- Mise en place du nouveau programme Éco-quartier avec le mandataire le 1^{er} novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel de proposition public a été lancé le 22 juillet 2014.

Deux organismes se sont procurés les documents d'appel de proposition.

Deux organismes ont déposé une proposition le 2 septembre 2014.

Les propositions ont été évaluées par un comité de sélection sous la supervision du secrétaire d'arrondissement.

L'évaluation a été réalisé par le comité à l'aide d'une grille d'évaluation avec pondération.

La meilleure proposition a été sélectionné en regard des pointages cumulés de tous les membres du comité.

La meilleure proposition est conforme,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-12

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1176223013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver et signer la convention (ainsi que l'addenda 1 relative à celle-ci) de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN).

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon;
2. d'approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) concernant l'installation de la clôture sur l'emprise du CN, dans le cadre des travaux de construction d'un passage piétonnier et cyclable, entre les avenues Souigny et Dubuisson, dans l'axe de la rue Taillon.

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-30 10:08

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1176223013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver et signer la convention (ainsi que l'addenda 1 relative à celle-ci) de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN).

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité des déplacements dans le secteur de la voie ferrée qui longe l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Georges V, est une préoccupation clairement ciblée par le plan de revitalisation urbaine intégrée et par le plan de Quartier vert - Mercier-Est. En effet, cette zone est traversée d'est en ouest par une voie ferrée appartenant à La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN). Une seule des deux voies ferrées parallèles qui traversaient autrefois le quartier demeure en place. Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum six trains qui y circulent hebdomadairement.

Comme toutes les voies ferrées en milieu urbain, il y a une clôture qui empêche les passages en dehors des traverses aménagées. Sur ce tronçon de 2,5 km, on ne compte que sept (7) points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages illégaux et non sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Hector (environ 780 m).

Les différentes études et planifications réalisées par l'arrondissement ou soumises par des groupes de citoyens convergent toutes vers l'accroissement de la perméabilité de l'emprise ferroviaire de l'axe Souigny. Compte tenu de la distance séparant le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Hector et aussi des générateurs de déplacements présents de part et d'autre de la voie ferrée (école, parc, centre communautaire, maison de la culture, supermarché, caisse populaire, ligne d'autobus, etc.), il est primordial d'ouvrir une traverse piétonne balisée, légale et sécuritaire.

Conjointement aux travaux de construction du passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Taillon, trois (3) sections de clôture longeant la rue Dubuisson à trois mètres de sa bordure seront installées dans l'emprise du CN. En plus de la clôture à mailles de chaîne qui s'étend du boulevard Pierre-Bernard à l'avenue Hector, des sections de clôture doivent être installées entre l'avenue Lebrun et la rue des Ormeaux ainsi qu'entre la rue des Ormeaux et le boulevard Pierre-Bernard. Un premier addenda à la convention du CN permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues

Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon fut alors émis par le CN sous la forme d'une entente qui vise à régler l'occupation légale de la clôture sur leur emprise. Cette entente stipule entre autres les conditions relatives à l'installation et l'entretien de la clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0333 - 2015-10-06 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire - 1156223004.

CA15 27 0336 - 2015-10-06 Accorder à la firme Les Excavations Super inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 82 793,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 (11 soumissionnaires) - 1156223007.

CM15 1242 - 2015-10-27 Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert - 1156223001.

CM16 0582 - 2016-05-16 Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN) - 1156223010.

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'emprise ferroviaire du CN, exige la signature d'une convention entre elle et l'administration routière, soit l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de définir les engagements auxquels s'engagent les deux administrations par la construction du passage à niveau.

Sommairement, l'entente stipule entre autres que l'arrondissement est tenu :

- de satisfaire les obligations que lui impose la Loi sur la sécurité ferroviaire;
- d'exécuter les travaux conformément au plan du passage à niveau approuvé par le CN;
- de défrayer tous les frais associés à la construction et à l'entretien du passage à niveau et de la voie publique aux abords de celui-ci;
- d'assurer le dégagement et l'entretien du champ de visibilité conformément au Règlement sur les passages à niveau et aux Normes sur les passages à niveau, publiés par la Direction générale de la sécurité ferroviaire de Transports Canada;

De plus, l'entente vise à régler l'occupation légale de la clôture sur l'emprise du CN et stipule entre autres que la Ville de Montréal accepte d'être responsable de l'entretien et de la réparation de celle-ci lorsque nécessaire.

Également, le propriétaire de l'emprise ferroviaire du CN, exige la signature d'une entente (Addenda 1) entre elle et l'administration routière, soit l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de définir les conditions relatives à l'installation et l'entretien de la clôture installée sur l'emprise du CN dans le cadre des travaux de construction du passage à niveau piétonnier et cyclable de la rue Taillon.

L'intégralité des ententes figurent en pièces jointes à l'intervention du service des affaires juridiques.

Le plan de construction du passage à niveau ainsi qu'un plan démontrant l'emplacement de la clôture à installer figurent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La signature de la convention du CN est une des conditions afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve reçoive les approbations nécessaires à la réalisation du passage à niveau de la rue Taillon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de la convention du CN, permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon, l'arrondissement s'engage à assumer tous les coûts associés à la réalisation et à l'entretien du passage à niveau et de la clôture longeant l'avenue Dubuisson. Cette dépense sera assumée par la Direction des travaux publics et fera l'objet du sommaire décisionnel concernant l'octroi du contrat des travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Taillon.

Aucun frais d'entretien annuel fixe n'est relié à la surface de croisement ou le passage à niveau en question. Bien que le CN soit l'unique intervenant autorisé pour réaliser les opérations d'entretien et de réparation de la surface de croisement, l'arrondissement devra déboursier les frais relatifs à ces opérations. Toute réfection nécessaire du passage doit être planifiée environ un an en avance et toute dépense reliée aux opérations d'entretien et de réparation fera l'objet d'une décision ultérieure selon les besoins de l'intervention. Des travaux d'urgence peuvent être également effectués si la condition de la surface de croisement ne respecte plus les normes et cause un problème de sécurité.

Les coûts des travaux de construction ainsi les coûts de construction de la surface de croisement effectuée par le CN ne font pas partie de la présente décision.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La signature de la convention du CN est nécessaire à la réalisation du passage à niveau de la rue Taillon, lequel contribuera à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et conséquemment améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la convention du CN est requise afin d'entre autres permettre à l'arrondissement de procéder à la réalisation du passage à niveau de la rue Taillon. Le report du dossier pourrait engendrer un délais additionnel à la réalisation dudit passage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention sera transmise au CN une fois signée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la réalisation des travaux du passage à niveau Taillon : CA du 5 septembre 2017;
Réalisation du passage à niveau Taillon : au cours des mois de septembre et octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La signature de la convention est une exigence afin de se conformer entre autres aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur concernant la réalisation d'un passage à niveau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1174545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve (bâtiment 0084) pour une somme de 474 846,75 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 (5 soumissionnaires).

Je recommande :

- d'attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) Maisonneuve pour une somme de 474 846,75 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 (5 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à la firme Morency Perrault Architectes, les contingences, incidences et les frais accessoires, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-08-09 13:24

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve (bâtiment 0084) pour une somme de 474 846,75 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En accueillant divers organismes, le CCSE Maisonneuve, géré par la Ville de Montréal, a comme préoccupation première le souci constant de l'individu. Son objectif est d'offrir aux citoyens une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif.

Afin d'assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des occupants, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'effectuer divers travaux de réfection et de mise aux normes. Les travaux de restauration de la toiture étant terminés, nous pouvons maintenant débiter ceux qui touchent l'aménagement des espaces. À cette fin, les services d'une firme en architecture et en ingénierie sont requis afin de réaliser les documents techniques dans le cadre de ce projet.

La planification ainsi que la réalisation du mandat des professionnels s'effectueront en une seule phase pour l'ensemble des travaux nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Par contre, l'orientation actuelle du projet est de réaliser les divers travaux en deux phases distinctes subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0358 - 6 septembre 2016

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2017, 2018 et 2019 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte « Les faits saillants des investissements prévus pour 2017 » qui accompagnera le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement et sera inclus au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal.

CA15 27 0423 - 1 décembre 2015

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis

pour effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes au centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) de Maisonneuve.

CA15 27 0272 - 1 septembre 2015

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA15 27 0138 - 5 mai 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

DESCRIPTION

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet.

De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

Les services professionnels qui seront réalisés au cours de ce mandat concernent les activités décrites dans un Programme fonctionnel et technique (PFT) soit :

- phase 1 : mise aux normes et conformité de tous les systèmes électromécaniques ainsi qu'aux aménagements intérieurs, dont les issues, les parcours d'issues, les cloisonnements coupe-feu, l'ajout du système de protection incendie, etc. Ainsi, ces travaux majeurs nécessiteront de revoir l'ensemble des aménagements intérieurs;
- phase 2 : les travaux sur l'enveloppe extérieure incluant la restauration des boutiques ainsi que les travaux s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Sur les six (6) firmes qui se sont procurées le cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une offre.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, cinq (5) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection. Toutes les soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire afin d'être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq (5) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre :

- CIMAISE, inc.;
- COLBALT architectes, inc.;
- Réal Paul architecte, inc.;
- Morency Perrault Architectes, s.e.n.c.r.l.;
- Les architectes Labonté Marcil, s.e.n.c.

Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. La firme Morency Perrault Architectes a obtenu le meilleur pointage final après évaluation et obtient donc le contrat au montant de 474 846,75 \$ (taxes incluses).

De plus, un montant de 180 441,77 \$ (taxes incluses) réservé aux contingences, incidences et frais accessoires est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus, tels que le risque d'une prolongation du chantier et la gestion des contingences au chantier. Pour les contingences et incidences au projet, les pourcentages représentent respectivement 20 % et 15 % du contrat de base.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le Programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cet emprunt est à la charge des contribuables de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation sera fermée durant une période approximative de huit (8) mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communications n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017 : octroi du contrat pour services professionnels (pour les travaux de la phase 1 et 2).

Septembre 2017 à juin 2018 : conception.

Septembre 2018 : octroi du contrat de construction (pour les travaux de la phase 1).

Septembre à juin 2019 : réalisation des travaux (pour les travaux de la phase 1).

Mai 2019 : octroi du contrat de construction (pour les travaux de la phase 2).

Mai 2019 à juillet 2019 : réalisation des travaux (pour les travaux de la phase 2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 8 août 2017
Daniel SAVARD, 7 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-07

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant



Dossier # : 1176223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 348 724,92 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 529 884,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007 (1 soumissionnaire). Affecter une somme de 84 416 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. d'attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007;
2. d'autoriser une dépense totale de 529 884,42 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Ramcor Construction Inc., les contingences et les incidences reliées au projet;
3. d'affecter une somme de 84 416 \$ provenant du surplus de l'arrondissement;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-30 16:14

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1176223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction Inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 348 724,92 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 529 884,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007 (1 soumissionnaire). Affecter une somme de 84 416 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité des déplacements dans le secteur de la voie ferrée qui longe l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Georges-V, est une préoccupation ciblée par le plan de revitalisation urbaine intégrée et par le plan de Quartier vert Mercier-Est. En effet, cette zone est traversée d'est en ouest par une voie ferrée appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National / CN). Or, une seule des deux voies ferrées parallèles qui traversaient autrefois le quartier est toujours en place. Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum de six trains qui y circulent hebdomadairement.

Comme toutes les voies ferrées en milieu urbain, une clôture empêche les passages en dehors des traverses aménagées. Sur ce tronçon de 2,5 km, on ne compte que sept (7) points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages illégaux et non-sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Hector (environ 780 m).

Les différentes études et planifications réalisées par l'arrondissement ou soumises par des groupes de citoyens convergent toutes vers l'accroissement de la perméabilité de l'emprise ferroviaire de l'axe Souigny. Compte tenu de la distance séparant le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Hector et aussi des générateurs de déplacements présents de part et d'autre de la voie ferrée (école, parc, centre communautaire, maison de la culture, supermarché, caisse populaire, ligne d'autobus, etc.), il est primordial d'ouvrir une traverse piétonne balisée, légale et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0333 - 2015-10-06 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire - 1156223004.

CA15 27 0336 - 2015-10-06 Accorder à la firme Les Excavations Super inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 82 793,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 (11 soumissionnaires) - 1156223007.

CM15 1242 - 2015-10-27 Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert - 1156223001.

CM16 0582 - 2016-05-16 Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN) - 1156223010.

DESCRIPTION

Travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Taillon

Le contrat consiste principalement en la construction d'un passage à niveau pour les piétons et les cyclistes dans l'emprise du Canadian National Railway (CN) afin de relier les avenues Souigny et Dubuisson au niveau de la rue Taillon (voir plan *159400153_00_A0_PLAN .pdf* en pièce jointe).

En plus de la construction du passage à niveau pour piétons et cyclistes, une clôture à mailles de chaîne sera installée le long de l'avenue Dubuisson, couvrant tout le secteur compris entre les avenues Lebrun et Hector, en vue de réduire et/ou d'éliminer les incidents répétés d'accès non-autorisés sur l'emprise ferroviaire. Afin de respecter les exigences d'abolition du sifflet conformément à la section 104 du *Règlement sur les passages à niveau* de Transports Canada, le territoire et tous les autres passages à niveau chevauchant le territoire doivent être libres d'intrusion ou d'incidents répétés d'accès non-autorisés.

Le processus d'appel d'offres public 2017-007 s'est déroulé du 7 au 25 août 2017. Le cahier de charges a été acheté par cinq (5) firmes sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et une seule (1) firme a déposé une soumission (voir *2017-007 Procès-verbal signé.pdf* en pièce jointe).

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix unitaire pour les différents items du bordereau à l'exception de la signalisation et du marquage routier qui est à prix forfaitaire.

Coût des travaux

Les coûts des travaux civils à réaliser par l'arrondissement faisant objet du présent contrat ont été estimés par la firme Stantec Inc. au coût de 283 600,00 \$ avant taxes, soit 326 069,10 \$ taxes incluses (voir *20170828_159400153_EstimationFinaleRevAddenda.pdf* en Estimation confidentielle).

La seule soumission conforme a été soumise par l'entreprise Ramcor Construction Inc. au coût total de 348 724,92 \$, taxes incluses (voir *2017-007 Soumission Ramcor Construction inc .pdf* en pièce jointe).

Contingences

Un montant équivalent à 10 % du montant total du contrat a été réservé afin de combler les imprévus possibles lors de la réalisation du passage à niveau, soit un montant de 34 872,49 \$, taxes incluses.

Incidences

Incidences reliées au CN

Le coût des travaux de génie civil à effectuer en prérequis par le CN pour l'implantation de la surface de croisement est de 65,300 \$ avant taxes (voir *LPT 5.40 Estimation détaillée CN .pdf* en Estimation confidentielle). Ces travaux devront se réaliser sous la protection d'un signaleur ferroviaire et les coûts sont estimés à 10 640,00 \$ avant taxes. Les frais d'ingénierie incluant l'étude, la coordination et l'estimation du projet sont évalués sur une base forfaitaire à 5 000,00 \$. Les frais reliés à la localisation de câbles sont quant à eux estimés à 798,00 \$ avant taxes.

Les coûts à réserver en incidences reliés au CN, incluant les taxes, s'élèvent à :

Coûts des travaux civils réalisés par le CN : 65,300 \$
Frais d'ingénierie du CN : 5 000,00 \$
Localisation des câbles (133 \$/h *6 heures/jour *1 jour) : 798,00 \$
Protection par signaleur (133 \$/h *8 heures/jour *10 jours) : 10 640,00 \$

Total des incidences reliées au CN : 81 738,00 \$ avant taxes, soit un montant total de 93 978,27 \$, taxes incluses.

Incidences additionnelles

Un montant additionnel de 15 % du montant total du contrat doit être réservé pour couvrir les frais de surveillance des travaux, de contrôle qualitatif des matériaux ou en cas de travaux nécessaires non-prévus, soit un montant de 52 308,74 \$, taxes incluses.

Grand total des incidences : 146 287,01 \$, taxes incluses.

Analyse détaillée des soumissions

Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que le coût soumissionné par la seule entreprise ayant déposé une soumission.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

Travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon 2017-007 (taxes incluses)				
	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation	326 069,10 \$	32 606,91 \$	142 888,64 \$	501 564,65 \$
<i>Ramcor Construction inc.</i>	348 724,92 \$	34 872,49 \$	146 287,01 \$	529 884,42 \$

Coût moyen des soumissions conformes	348 724,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	n/a
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	n/a
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	22 655,82 \$

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie Ramcor Construction inc. est légèrement plus élevé que le coût estimé. Cet écart de 6,5 % de l'estimation s'explique en grande partie par les items à coût forfaitaire qui ont été sous-estimés, soit l'organisation de chantier, le remblai et la mise en forme des matériaux ainsi que la signalisation et le marquage routier.

Les coûts du contrat seront répartis comme suit :

- Travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon pour un montant total de 348 724,92 \$, taxes incluses;
- Un montant total de 34 872,49 \$ pour couvrir les frais contingents au projet;
- Un montant total de 146 287,01 \$ pour couvrir les frais incidents au projet.

Il est recommandé d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat au prix tel que soumissionné, pour un montant total de 348 724,92 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 529 884,42 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les nouveaux passages à niveau piétonnier et cyclable, tel que celui de la rue Taillon, sont des projets très sollicités de la part des résidents du quartier Mercier-Est afin de permettre une meilleure fluidité des parcours nord-sud. Le passage Taillon permettra de diminuer les distances de parcours effectués à pied et à vélo vers les différents générateurs de déplacements à proximité.

Cela aura aussi pour effet de diminuer considérablement le nombre de passages illégaux effectués pour la traversée du chemin de fer et augmentera conséquemment la sécurité aux abords du chemin de fer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 529 884,42 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 34 872,49 \$ ainsi que des incidences de 146 287,01 \$, taxes incluses, ou 483 855,10 \$ net de ristournes de taxes, sera assumé par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA10-27014 (99 440,00 \$) et RCA13-27010 (300 000,00 \$) et par affectation de surplus (84 415,10 \$).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Taillon contribuera à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du passage à niveau piétonnier et cyclable pour la traversée nord-sud du chemin de fer dans l'axe de la rue Taillon aura un impact considérable sur la fluidité des déplacements à pied et à vélo dans le quartier Mercier-Est ainsi que sur leur sécurité. Cela engendrera vraisemblablement une baisse du nombre de traversées illégales effectuées dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre de M. Ménard et M. Celzi sera distribuée à compter du début des travaux de l'arrondissement aux résidents des rues avoisinantes de la rue Taillon. Cette lettre avisera les citoyens que l'arrondissement prévoit aménager dès cet automne une nouvelle traverse à niveau à la hauteur de la rue Taillon.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la réalisation du passage à niveau : CA du 5 septembre 2017;
Réalisation du passage à niveau : au cours de l'automne 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 29 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-29

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

Eric FAUTEUX
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1177305001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise l'Archevêque et Rivest Ltée, un contrat de 82 552,05 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection à l'entrée du Centre Duquesne (bâtiment #0031), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2017-028 et autoriser une dépense totale de 99 062,46 \$, taxes incluses.

Je recommande,

- d'attribuer à l'entreprise l'Archevêque et Rivest Ltée, un contrat de 82 552,05 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux de réfection à l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2017-028;
- d'autoriser une dépense totale de 99 062,46 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise l'Archevêque & Rivest Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-30 11:01

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1177305001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise l'Archevêque et Rivest Ltée, un contrat de 82 552,05 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection à l'entrée du Centre Duquesne (bâtiment #0031), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2017-028 et autoriser une dépense totale de 99 062,46 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Duquesne situé à l'intersection des rues Du Quesne et De Jumonville possédait un escalier extérieur qui présentait des signes de détérioration au niveau des marches et contremarches. Des travaux qui consistaient à remplacer certaines dalles fissurées ont dû être suspendus l'automne dernier en raison du mauvais état de la structure. En retirant les dalles, il a été constaté que la structure existante avait atteint la fin de sa vie utile et ne pouvait pas supporter les nouvelles marches. Les conditions de chantier nous ont forcé à reporter les travaux à la fin de l'été 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0422 - 4 octobre 2016

Attribuer à l'entreprise Construction Morival Ltée, un contrat de 93 775,91 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-030 et autoriser une dépense de 93 775,91 \$.

CA16 27 0181 - 3 mai 2016

Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, afin de retenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du Centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du Centre Duquesne

CA15 27 0272 - 1er septembre 2015

D'approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat à l'entreprise l'Archevêque & Rivest Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection de l'escalier extérieur situé à l'entrée du centre Duquesne

Sans s'y limiter, les travaux consistent à :

- démolir la structure existante;
- construire une nouvelle structure (excavation, coffrage, armature, béton et remblayage);
- installer de nouvelles marches et contremarches;
- installer de nouveaux garde-corps;
- réinstaller la maçonnerie de pierre existante sur chaque côté de l'escalier.

JUSTIFICATION

Pour ce projet, sept (7) entreprises ont été sollicitées pour soumissionner sur l'appel d'offres sur invitation et deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section "pièces jointes". Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
L'Archevêque & Rivest Ltée	71 800,00 \$		82 552,05 \$
Ramcor Construction Inc.	75 000,00 \$		86 231,25 \$
Dernière estimation réalisée			49 913,52 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			84 391,65 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,23 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			3 679,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			4,46 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			32 638,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			65,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3679,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,46 %

La plus basse soumission conforme a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et

informationnelles. Suite à l'analyse, l'entreprise l'Archevêque & Rivest Ltée est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. L'écart entre la dernière estimation réalisée par les professionnels et la soumission la plus basse pourrait s'expliquer par la période de l'année qui est plus achalandée pour les entrepreneurs. En comparant le bordereau de soumission et l'estimation, nous constatons que les écarts se retrouvent notamment au niveau des travaux de structure et des conditions générales.

Pour ce projet, un montant de 20 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);
- 5 % est dédié aux provisions d'incidences générales, au contrôle qualitatif des matériaux de construction, expertises additionnelles (incidences de construction).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 99 062,46 \$ taxes incluses, ou 90 457,23 \$ net de ristournes de taxes, sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27011 pour la protection des immeubles. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. La dépense totale à autoriser sera assumée comme suit :

- contrat au montant de 82 552,05 \$, taxes incluses;
- contingences au montant de 12 382,81 \$, taxes incluses;
- incidences au montant 4 127,60 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de l'état actuel des lieux, les travaux de réfection sont requis pour redonner accès au bâtiment par la rue Du Quesne et assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un appel d'offres sur invitation (#2017-028) a été lancé à la mi-août pour l'exécution des travaux mentionnés plus haut.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation de la dépense additionnelle au conseil d'arrondissement : 5 septembre 2017
- Octroi de contrat par délégation (appel d'offres sur invitation #2017-028) : début septembre 2017
- Début des travaux : fin septembre 2017
- Fin des travaux : fin novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal BRETON, 23 août 2017
Cathy DUROCHER, 18 août 2017
Daniel SAVARD, 17 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

**Dossier # : 1153829003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc, pour le réaménagement des terre-pleins et l'aménagement des lits de plantation en bordure de rue, sur l'avenue Morgan, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 112 933,04 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public, no 2015-006 (7 soumissionnaires).

d'accorder à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement des terre-pleins et d'aménagement des lits de plantation en bordure de la rue Morgan au prix de sa soumission, soit au prix total de 112 933,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2015-006;

1. d'autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Les Entreprises Daniel Robert Inc. pour les travaux de réaménagement des terre-pleins et d'aménagement des lits de plantation en bordure de la rue Morgan, les contingences et les frais incidents, le cas échéant.
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 08:07**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc, pour le réaménagement des terre-pleins et l'aménagement des lits de plantation en bordure de rue, sur l'avenue Morgan, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 112 933,04 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public, no 2015-006 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les tronçons de l'avenue Morgan, qui font l'objet des travaux décrits dans ce document, sont situés entre la rue Ontario, à son extrémité nord, et la rue Sainte-Catherine, du côté sud. Cet axe relie le marché Maisonneuve au parc Morgan qui sont situés aux deux extrémités.

L'avenue Morgan représente une valeur patrimoniale importante pour la collectivité montréalaise. M. Frederick Gage Todd a dessiné l'aménagement de cette avenue en 1912. Il s'agit du seul exemple d'une avenue inspirée du mouvement *city beautiful* à Montréal.

L'aménagement paysager des trois sections de terre-pleins, d'une longueur de 148 à 173 mètres par 10 mètres de largeur, sur l'avenue Morgan a été réalisé en 2002-2003. Cet aménagement était, à l'origine, composé de lits de plantation, de vivaces, de massifs d'arbustes et d'une pelouse de graminées. Avec les années, les lits de plantation des vivaces ont été envahis par les mauvaises herbes, les arbustes ont pris trop d'expansion causant des problèmes de visibilité et la pelouse est devenue faiblement peuplée des graminées désirées. Ainsi, les terre-pleins de l'avenue Morgan ont perdu leur lustre esthétique d'origine.

Ce tronçon de l'avenue Morgan est un important lien de transit pour les usagers du secteur et constitue un joyau de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un aménagement paysager de qualité contribuera à bonifier l'esthétisme de cet endroit et à mettre en valeur l'accès au marché Maisonneuve.

De plus, les riverains ont exprimé la volonté d'implanter des carrés de vivaces en bordure de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 270140 - 02-07-2002 : Octroyer un contrat à B.P. ASPHALTE INC. pour le réaménagement du mail central, incluant des travaux d'éclairage, dans l'avenue Morgan, des rues Sainte-Catherine à Ontario - Voter des crédits de 573 110 \$ - Soumission 8775

(7souv.) - Coût net de 130 000 \$. (1021058049)

CA02 270083 - 06-05-2002 : Autoriser un appel public d'offres pour le réaménagement du mail central dans l'avenue Morgan, des rues Sainte-Catherine à Ontario et pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Morgan et de la rue Sainte-Catherine - Coût appr.: 745 000 \$. (1021058003)

CO00 01208 - 16-05-2000 : Approbation du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (M.A.M.M.) et la Ville portant sur des "Interventions d'appoint dans les quartiers ciblés 2000-2003".

DESCRIPTION

Le nouvel aménagement proposé en terre-plein est constitué de six (6) massifs de plantation d'arbustes, implantés au centre de chaque tronçon, et de six (6) lits de plantation de vivaces situés aux extrémités de chacun des trois (3) tronçons. Ce nouvel aménagement réduit le nombre de lits de plantation et de massifs d'arbustes et conséquemment, la superficie occupée par ceux-ci. La réduction du nombre d'îlots de végétaux diminue l'effet de barrières végétales et améliore la visibilité. Dans cette optique, les arbustes retenus sont de petite taille.

La conception de ce nouvel aménagement vise à utiliser des végétaux variés, attrayant et qui peuvent croître de nombreuses années sans être remplacés tout en réduisant les soins post-plantation,

Ce qui reste de la pelouse en place actuellement sera entièrement enlevée. Une nouvelle pelouse sera implantée sur l'ensemble des surfaces des terre-pleins non occupées par les vivaces et arbustes.

Les soins post-plantation des vivaces et arbustes seront assurés pour une période de trois ans par l'entrepreneur retenu pour ces travaux afin de garantir leur implantation à long terme.

De plus, jusqu'à 22 lits de plantation en bordure de rue d'une dimension d'environ 4 mètres carré pourront être préparés, afin de recevoir des végétaux qui seront plantés et entretenus par les citoyens. Les végétaux seront achetés dans le cadre de ce contrat.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 2015-006, la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc. a déposé la soumission conforme la plus basse pour les travaux demandés. Au total sept (7) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique, dont une a été jugée non-conforme. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 25 mars au 10 avril 2015.

Soumissions conformes	Coûts de base	autres (préciser)	Total
	Incluant taxes		
1. Les Entreprises Daniel Robert inc	112 933,04 \$	0,00 \$	112 933,04 \$
2. Les entreprises P.M. pavages inc	128 082,15 \$	0,00 \$	128 082,15 \$
3. Les terrassements Multi-Paysages inc.	136 797,10 \$	0,00 \$	136 797,10 \$
4. Paysagiste Rive Sud Ltée	172 778,68 \$	0,00 \$	172 778,68 \$
5. Aménagements Sud-Ouest	216 187,49 \$	0,00 \$	216 187,49 \$
6. Bau Québec	239 782,66 \$	0,00 \$	239 782,66 \$
Dernière estimation réalisée	178 371,95 \$	0,00 \$	178 371,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues: (total du coût des soumissions conformes reçues/nbre soumissions)			167 760,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne des soumissions conformes - la plus basse)/moyenne soumission conformes) x 100			32,68%
Soumission non conforme	Coûts de base	autres (préciser)	Total
	Incluant taxes		
Lee Ling Paysagement	65 534,89 \$	0,00 \$	65 534,89 \$

JUSTIFICATION

Le marché Maisonneuve, le parc Morgan ainsi que l'avenue Morgan qui les relie, constituent un attrait important que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit mettre en valeur.

La réalisation des travaux permettra de renouveler l'aménagement paysager des terre-pleins de l'avenue Morgan, afin d'implanter des végétaux de qualité, contribuant ainsi à améliorer l'esthétisme de ce secteur pour le bénéfice des citoyens et des utilisateurs de ce pôle d'attraction.

De plus, ces travaux donneront également l'occasion aux riverains de s'impliquer et de participer activement à l'aménagement de lits de plantation de vivaces en bordure de rue à proximité de leurs résidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Informations budgétaires :					
L'objet du présent dossier n'a pas été prévu dans la programmation 2015 du programme de réaménagement dans les parcs dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de MHM.					
Provenance:					
Fonds de parcs et terrains de jeux					
2414-0000000-000000-00000-33001-000000-0000-000000-000000-00000-00000					
Imputation:					

Projet :	34223 - Programme de réaménagement de parcs			
Sous-projet :	1534223-007	Terre-pleins et bordure de rue - Morgan		
SIMON :	157576			
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Budget :	ARRON			
Montant net :	116 000,00 \$			
Répartition de la dépense :		2015		
Investissement brut		116 000,00 \$		
Budget de fonctionnement		116 000,00 \$		
Emprunt net		- \$		
Informations comptables :				
La dépense sera imputée comme suit :				
			<u>Contrat</u>	<u>Crédits</u>
Provenance :				
6414-9500998-800550-41000-74320-013529-0000-157576-000000-15015-00000				115 576,41 \$
PTI MHM- Fonds de parcs et terrain de jeux				
Imputation :				
6414-9500998-800550-07165-57201-000000-0000-157576-000000-15015-00000			112 933,04 \$	115 576,41 \$
PTI MHM- Réaménagement de terre-pleins et bordure de rue - rue Morgan				
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.				

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de végétaux de qualité et en meilleure santé, sur les surfaces destinées à cette fin, permettra à ceux-ci de maximiser les services écologiques qu'ils rendent. En outre, ces végétaux contribueront à purifier l'air, capter les eaux de pluies, rafraîchir l'atmosphère lors des périodes de canicule et à préserver la biodiversité, notamment pour les insectes et les oiseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Indéniablement, le renouvellement de l'aménagement paysager des terre-pleins et de l'aménagement de lits de plantation de végétaux en bordure de rue contribueront à améliorer la qualité de vie des résidents de ce lieu grâce aux services écologiques rendus par les végétaux et l'embellissement du secteur. De plus, un encadrement visuel amélioré du nouvel aménagement procure un sentiment de

bien-être et contribuera à augmenter l'achalandage de cet important pôle économique qu'est le Marché Maisonneuve incluant l'avenue Morgan.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement: 5 mai 2015

Début des travaux: mai 2015

Fin des travaux: fin juin 2015

Durée des travaux: 35 jours

Soins post-plantation: de juillet 2015 à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-04-21

**Dossier # : 1171610002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de douze (12) mois, et ce pour la dernière année optionnelle, au prix de sa soumission, pour un montant de 75 515,00 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 224 067,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. de prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un deuxième et dernier terme de douze (12) mois, aux prix indexés de sa soumission, pour un montant de 75 515,00 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 224 067,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires);
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:19**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171610002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de douze (12) mois, et ce pour la dernière année optionnelle, au prix de sa soumission, pour un montant de 75 515,00 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 224 067,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), transmet à l'arrondissement une quantité de mètres linéaires de conduites d'égout à nettoyer selon une cote de blocage. À l'aide des informations transmises par la DGSRE, la Direction des travaux publics procède au nettoyage des conduites d'égout selon l'ordre de priorité mentionné. Cependant, elle n'a pas les équipements pour réaliser ce travail et c'est pourquoi, d'année en année, elle utilise les services d'entrepreneurs privés. Un appel d'offres public a été préparé en 2015 à cette fin par la Direction de l'approvisionnement. Suite à l'ouverture des soumissions, un contrat a été octroyé pour une première période de douze (12) mois, en conformité avec le règlement sur les délégations de pouvoir. Ce contrat a été prolongé en 2016, pour sa première année optionnelle, afin de poursuivre les travaux de nettoyages d'égouts. Le présent sommaire vise l'approbation de la deuxième et dernière prolongation du contrat pour un nouveau terme d'un an, conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA152892015 : - 21 mai 2015 : Accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois avec option de renouvellement, au prix de sa soumission, pour un montant de 74 216,36 \$, taxes incluses, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 15-14128 (8 soumissionnaires) (GDD 2152892015)
CA16 27 0249 - 8 juin 2016 : De prolonger le contrat accordé à Creusage RL, pour une durée de douze mois, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14128,

pour un montant de 74 335,82 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 148 552,18 \$, taxes incluses. (GDD 1164173002)

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet de faire effectuer des travaux de nettoyage, d'alésage et d'inspection par caméra des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus ainsi récupérés sur diverses rues de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces travaux permettent d'éviter les refoulements d'égouts (nettoyage) et de repérer les bris et défauts dans les conduites (inspection), le tout dans le but de permettre un bon écoulement des eaux usées dans le réseau sanitaire et ainsi d'augmenter le niveau de qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis 2016, le budget requis pour la réalisation de ce contrat est disponible à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le montant nécessaire à cette prolongation de contrat est de 75 515,00 \$, toutes taxes incluses. Après ristournes de taxes, le montant que l'arrondissement assumera est de 68 955,26 \$.

Les taux horaires des différents articles au bordereau de soumission ont été indexés en 2016 et en 2017, tel que spécifié au devis, afin de s'accorder avec l'augmentation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'indexation des taux horaires soumis explique l'augmentation de la valeur annuelle du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redonner sa capacité hydraulique aux conduites ainsi nettoyées, ce qui diminue la formation de bouchons causant des blocages sur le réseau.
Planifier d'éventuels travaux de réparation des conduites d'égout pour réduire les risques de contamination des sols avoisinants et empêcher le minage des infrastructures supportant le réseau sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Dès l'acceptation de la prolongation du contrat par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Vincent BOUTHILLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 22 août 2017

Vincent BOUTHILLETTE, 9 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-08-10



Dossier # : 1174619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 en ajoutant une séance ordinaire le 21 novembre 2017 et fixer la tenue d'une séance extraordinaire visant l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2018-2020 (PTI) et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'année 2018.

Je recommande :

De tenir une séance ordinaire du conseil d'arrondissement mardi, le 21 novembre 2017, à 19 h, à la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

De tenir une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement visant l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2018-2020 (PTI) et du budget de fonctionnement 2018 le même soir, soit le 21 novembre 2017, à 19 h 05, à la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-29 10:27

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1174619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 en ajoutant une séance ordinaire le 21 novembre 2017 et fixer la tenue d'une séance extraordinaire visant l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2018-2020 (PTI) et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 1er novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté un calendrier fixant les dates pour la tenue de 9 séances ordinaires en 2017. En raison des élections municipales prévues au début de novembre 2017, nous n'avons pu fixer la date de la dixième séance ordinaire obligatoire conformément à l'article 17 de la *Charte de la ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4). Ce sommaire vise à établir la date, l'heure et le lieu de cette dixième séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Nous profitons également de cette occasion pour fixer aussi la date, l'heure et le lieu de la séance extraordinaire dédiée à l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2018-2020 (PTI) et l'adoption du budget de fonctionnement d'arrondissement pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0463 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (1163510004).

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve tiendra une séance ordinaire mardi, le 21 novembre 2017, à 19 h, à la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

De plus, il tiendra aussi une séance extraordinaire visant l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2018-2020 (PTI) et l'adoption du budget de fonctionnement d'arrondissement pour l'année 2018 le même soir, soit le 21 novembre 2017, à 19 h 05, à la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la résolution adoptée par le conseil, un avis sera publié dans les journaux de quartier et sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 17, 143.2 et 144.6 de la *Charte de la ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).
Article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-08-29



Dossier # : 1175315007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175315007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements informatiques, mobilier de bureau et équipements divers qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts des réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 - 16 janvier 2013

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

DESCRIPTION

Le mobilier, les équipements divers et les équipements informatiques dont l'arrondissement doit se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de plusieurs divisions.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et aux bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de tout ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Le mobilier n'ayant plus ou peu de valeur sera offert, à titre gratuit, à des organismes

partenaires. Les différentes divisions concernées ont la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que le mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession dudit mobilier, les divisions peuvent en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel informatique désuet. Il n'y a aucune incidence monétaire pour le mobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mises à jour et le recensement de nos actifs nous amènent automatiquement à vouloir remplacer la désuétude. Le principe de disposer régulièrement de cette désuétude est rentable pour le cycle de renouvellement de nos ressources informatiques et électroniques. Afin de conserver le mobilier de bureau désuet et inutile, nous devons le transporter et l'entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place, par l'OPEQ, du matériel informatique désuet après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement et disposition du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 10 août 2017
Pierre MORISSETTE, 10 août 2017
Daniel SAVARD, 9 août 2017
Michel M DORAIS, 9 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-09

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant



Dossier # : 1166223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver le Règlement du concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois;
2. d'autoriser le lancement du concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois.

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-30 11:02

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1166223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la place Simon-Valois

L'opération de redéveloppement du secteur Ontario/Valois s'est amorcée en 2001 et a fait l'objet d'une planification intensive au coeur du quartier Hochelaga-Maisonneuve. La relocalisation de l'entreprise Lavo, qui autrefois présentait des nuisances et des risques pour les propriétaires riverains, a rendu désuète l'antenne ferroviaire dans le secteur. L'emprise ferroviaire représentait dès lors une opportunité pour y aménager un parc linéaire, favorisant la marche et le vélo dans un environnement calme, propre et paisible. La place publique Simon-Valois s'est alors dessinée au coeur du parc linéaire et aux abords de la promenade commerciale Ontario.

La nouvelle place publique ainsi que le lien piétonnier ont contribué à l'apparition de nouveaux projets résidentiels sur son parcours. Ces projets ont amené une nouvelle population dans le quartier, ce qui a contribué à l'augmentation de l'achalandage des commerçants avoisinants. La revitalisation économique du secteur s'est également traduite par l'arrivée de nouveaux commerces de proximité sur le territoire de la Promenade Ontario et a également généré de nouvelles opportunités pour l'emploi dans le secteur.

Dans le cadre de la poursuite des efforts de revitalisation du secteur Ontario/Valois ainsi que de ceux convergeant vers un environnement urbain durable, plus propice à la marche, aux déplacements actifs et à l'enrichissement de la vie de quartier, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite la mise en oeuvre d'une «zone de rencontre» dans un périmètre élargi de la place Simon-Valois.

La «zone de rencontre»

Apparue en Europe dans les années 2000, la «zone de rencontre» est une voie ou un ensemble de voies affecté à la circulation de tous les usagers, où ceux dits plus vulnérables

ont priorité sur les autres. Les principales caractéristiques prévues par la réglementation sont la priorité aux piétons sur l'ensemble de l'espace de circulation, sur tous les véhicules; la limite de vitesse de 20 km/h; l'aménagement cohérent avec la limite de vitesse, et la signalisation obligatoire aux entrées et sorties de la zone.

Généralement, les zones de rencontre sont d'une étendue limitée et correspondent à une place ou à un tronçon de rue particulièrement achalandé, où l'on souhaite favoriser les activités urbaines et la mixité des usages. L'aménagement d'une zone de rencontre vise un ensemble d'objectifs, dont l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des déplacements, particulièrement pour les piétons et les cyclistes, la revitalisation urbaine et la mise en valeur d'un lieu stratégique.

Les aménagements dans les zone de rencontre sont de qualité : revêtements de chaussée différents, plateaux surélevés, mobilier urbain, végétaux. Compte tenu de la vitesse de circulation préconisée et de l'objectif de cohabitation, on n'y retrouve généralement aucun trottoir, ni passage piéton ou voie cyclable. En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, il faut veiller à garder des cheminements piétons repérables et dégagés de tout obstacle, en privilégiant les trajets les plus directs et simples possibles.

La rue partagée

Au Québec, c'est plutôt la dénomination de rue partagée qui est utilisée pour référer à ce concept. Les principales caractéristiques d'une rue partagée sont les suivantes :

- les piétons bénéficient de la priorité sur l'ensemble de la chaussée;
- la limite de vitesse est fixée à 20 km/h;
- les usagers de l'espace doivent adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers plus vulnérables;
- à moins d'indication contraire, les cyclistes sont autorisés à circuler à contresens dans les rues partagées à sens uniques;
- l'aménagement est cohérent avec le concept et tient compte de la priorité accordée aux piétons tout en assurant le confort et la sécurité de leurs déplacements, notamment ceux des personnes à mobilité réduite

Quoique la réglementation relative aux rues partagées n'est toujours pas inscrite au Code de sécurité routière, de nombreux projets pilotes ont vu le jour dans la province, provisoirement à l'entrée en vigueur de la réglementation nécessaire.

Le projet de la Zone de rencontre Simon-Valois

Retenu en 2015 dans le cadre du *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées*, le projet de la Zone de rencontre Simon-Valois consiste à la transformation des abords de la Place Simon-Valois en une «zone de rencontre» par l'aménagement de rues partagées sur deux tronçons d'environ 110 m en longueur chacun, sur la rue Ontario et sur l'avenue Valois. Ce faisant, le projet plus que doublera la superficie actuelle de la place publique.

Par l'instauration de la Zone de rencontre, l'arrondissement vise notamment à :

- améliorer les conditions de circulation et de sécurité des déplacements aux abords de la place Simon-Valois;
- affirmer le caractère piétonnier du site et assurer le confort et la sécurité des piétons en leur accorder la priorité sur l'ensemble de l'espace de circulation dans le périmètre défini;

- rehausser considérablement la qualité de l'aménagement dans un milieu d'importance pour le quartier, où l'activité urbaine se fait dense;
- améliorer la configuration du site pour la tenue d'événements d'envergure et augmenter le dynamisme de la place lors des activités impliquant des fermetures de rues;
- développer le savoir-faire concernant la mise en oeuvre des rues partagées au Québec, tout en s'inspirant des meilleures pratiques nationales et internationales en matière d'aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0108 - 21 janvier 2015 (GDD 1146799001) : « Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Services des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015. »

DESCRIPTION

Ce dossier vise :

1. l'approbation du règlement du concours (voir pièce jointe), élaboré sur la base du « Projet de Règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » tel que convenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal, pour la tenue de nouveaux concours à compter de 2016;
2. l'autorisation du lancement du concours qui, à terme, déterminera l'équipe adjudicataire du contrat de services professionnels visant la conception de modules d'information de chantier, sous réserve de l'autorisation préalable du MAMOT.

Le concours de design

Tenu en deux étapes de création, le concours sera ouvert aux équipes pluridisciplinaires en design urbain dont la firme responsable détient un établissement d'affaires au Canada.

Les deux étapes prévues sont :

- étape 1 : présélection, à l'issue de laquelle quatre finalistes seront retenus par un jury pour la seconde étape;
- étape 2 : les quatre finalistes sont offert un contrat d'un maximum de 25 000\$ pour préparer une prestation (planches comprenant les esquisses, la présentation du concept et les évaluations budgétaires). Au terme de cette étape, le jury sélectionne un lauréat. Le jury transmet sa décision aux instances en recommandant l'adjudication du mandat au lauréat.

À l'issue du concours, un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 416 000 \$, avant taxes, sera octroyé au lauréat du concours pour finaliser la conception, faire les plans et devis et assurer la surveillance du chantier.

Le jury sera composé de sept personnes hautement qualifiées, aux expertises complémentaires. Devant être représentatif des principaux intérêts mis en cause par le projet, il sera constitué de représentants de la discipline (design urbain), de spécialistes de

certains défis à relever dans le cadre du projet d'aménagement et de représentants du client, soit la Ville de Montréal.

Ce concours, organisé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, en étroite collaboration avec la Direction des transports et le Bureau du design de la Ville de Montréal, découle des orientations adoptées par la Ville à l'égard du design. En novembre 2007, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, le milieu culturel et celui des affaires, tous partenaires du Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle, répondaient à l'invitation de l'UNESCO en s'engageant, dans le cadre de leur Plan d'action 2007-2017, à promouvoir l'excellence en design et en aménagement (engagement 3.2 dont l'objectif est de généraliser la pratique des concours, des ateliers et des panels d'experts et de favoriser la qualité en amont des projets de construction et d'aménagement) et à affirmer Montréal comme Ville UNESCO de design (engagement 4.4).

Documents de concours

Les documents de concours joints au présent dossier sont les suivants :

- le Programme de concours et ses annexes;
- le Règlement de concours et ses annexes.

JUSTIFICATION

Compte tenu du caractère exceptionnel du lieu et de la visibilité de l'intervention qui sera réalisée, l'arrondissement a décidé de procéder par concours de design en remplacement du processus de sélection basé sur le prix des services professionnels, afin de pouvoir sélectionner les firmes sur la base de la qualité des projets soumis.

La cohérence avec Montréal Ville UNESCO de design. L'organisation du concours découle des orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design. En novembre 2007, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, le milieu culturel et celui des affaires, tous partenaires du Rendez-vous novembre 2007 - Montréal, métropole culturelle, répondaient à l'invitation de l'UNESCO en s'engageant, dans le cadre de leur Plan d'action 2007-2017, à promouvoir l'excellence en design et en architecture et à affirmer Montréal comme Ville UNESCO de design. Il est souhaité pouvoir généraliser la pratique des concours, des ateliers et des panels d'experts et favoriser ainsi la qualité en amont des projets d'aménagement et de construction.

Le concours, un gage de qualité. La formule du concours de design permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt que uniquement sur celle du prix et des services professionnels et de l'expérience. Le concours de design est un processus de sélection d'un concept et d'une équipe de professionnels qui permet de faire un choix basé sur la comparaison de plusieurs propositions concrètes. Il permet aussi d'améliorer la qualité des projets et d'optimiser leurs conditions de réalisation. Ce processus est largement utilisé à l'échelle internationale et s'inscrit de plus en plus dans les stratégies de communication des villes pour faire valoir leur dynamisme et la qualité de leur aménagement et ainsi accroître leur attractivité. Les nombreuses propositions attendues ainsi que la diversité des professionnels impliqués permettront de découvrir des solutions novatrices de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Bureau du design de la Ville de Montréal accompagne l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve dans l'élaboration et la mise en œuvre du concours de design pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois. Celui-ci s'inscrit dans la foulée des

engagements pris par la Ville de Montréal et les partenaires du Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle, qui visent notamment à promouvoir l'excellence en design et en architecture tout en contribuant à l'affirmation de Montréal en tant que ville UNESCO de design. Le concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois bénéficie en 2017 d'un soutien financier pour un montant de 100 000 \$ au total, du Bureau du design de la Ville de Montréal grâce à la contribution du Secrétariat à la région métropolitaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente Montréal 2025. Conformément à l'entente intervenue entre l'arrondissement et le Bureau du Design, la dépense de concours sera temporairement financée par l'arrondissement. Dans un premier temps, l'arrondissement engagera les sommes pour ce mandat. Par la suite, le Bureau du Design remboursera directement l'arrondissement par le biais d'écritures de journal à la hauteur de 100 000,00 \$. Le coût total de la démarche est évaluée à 148 448.48 \$ avant taxes, ce qui implique un investissement de l'arrondissement d'un montant maximal de **48 448.48 \$** avant taxes.

Frais liés au concours	Total
Services professionnels pour la préparation et l'encadrement du concours	22 944,00 \$
Services de traduction du Programme de concours	2 208.48 \$
Tenue des jurys	6 300,00 \$
Honoraires des finalistes (4 x 25 000,00 \$)	100 000,00 \$
Annonce publique, communication et diffusion	5 0000,00 \$
Dépenses possibles pour déplacement des finalistes*	12 000,00 \$
TOTAL	148 448.48 \$

* Selon le lieu de travail des finalistes, une allocation de déplacement pourrait être allouée, jusqu'à un maximum de 3 000 \$ par finaliste.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la Zone de rencontre Simon-Valois qui découlera du concours de design vise à offrir une meilleure qualité de vie des citoyens du secteur par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La démarche complète du concours de design prévoit au moins quatre (4) annonces publiques :

- le lancement du concours : 6 septembre 2017;
- une annonce des quatre finalistes retenus : octobre 2017;
- une annonce et invitation à participer à l'audition publique des finalistes devant le jury : janvier 2018;
- l'annonce du lauréat et du concept retenu : février 2018.

Les opérations de communication qui concernent le lancement du concours sont effectuées conjointement par l'arrondissement et le Bureau du design :

- page internet du concours (Bureau du design);
- diffusion de l'appel à la création (lancement du concours) sur les réseaux sociaux (Bureau du design);
- diffusion de l'appel à la création (lancement du concours) sur l'infolettre du Bureau du design (Bureau du design);
- diffusion des documents de concours sur SEAO (arrondissement);
- communiqué de presse (arrondissement).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement :

Grandes étapes du concours

- Appel de propositions : septembre à octobre 2017;
- Tenue du 1er jury : 16 octobre 2017;
- Tenue du 2e jury (auditions publiques) : 11 janvier 2018;
- Adjudication d'un contrat de services professionnels au lauréat : 6 février 2018.

Étapes suivantes

- Finalisation du concept et production des plans et devis : février à avril 2018;
- Appel d'offres pour réalisation des travaux : avril à mai 2018;
- Réalisation des travaux : juin à novembre 2018;
- Inauguration de la Zone de rencontre Simon-Valois : novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 21 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-08-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1176223014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement en vue d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

JE RECOMMANDE :

d'affirmer l'accord de l'arrondissement d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-29 10:33

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1176223014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement en vue d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le quartier de Mercier-Est est traversé d'est en ouest par une voie ferrée appartenant au Canadien National (CN). Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum un train qui y circule quotidiennement.

Sur un tronçon de 2,5 km, on ne compte présentement que sept (7) points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages improvisés et non sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun.

Afin d'améliorer cette situation, l'arrondissement a entamé depuis 2016 les démarches nécessaires afin d'effectuer la conception et la réalisation d'un passage à niveau additionnel, pour piétons et cyclistes, sur l'emprise ferroviaire, entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon.

Le secteur en question bénéficie présentement d'une interdiction concernant l'utilisation du sifflet de train.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0333 - 2015-10-06 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire - 1156223004.

CA15 27 0336 - 2015-10-06 Accorder à la firme Les Excavations Super inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 82 793,50 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 (11 soumissionnaires) - 1156223007.

CM15 1242 - 2015-10-27 Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction

d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert - 1156223001.

CM16 0582 - 2016-05-16 Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN) - 1156223010.

DESCRIPTION

Le son produit par le sifflet d'un train est une façon d'assurer la sécurité des usagers empruntant les passages à niveau publics. Selon le *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada* (REF), les trains doivent employer leur sifflet lorsqu'ils s'approchent d'un passage à niveau public. Puisque le sifflet peut être une source de nuisance sonore pour les résidents demeurant à proximité, la *Loi sur la sécurité ferroviaire* permet aux municipalités qui le souhaitent de manifester leur accord concernant l'abolition du sifflet sur une partie de son territoire. Conformément à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, l'administration municipale doit manifester son accord afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train par le biais d'une résolution.

Malgré que le secteur de Mercier-est bénéficie déjà d'une interdiction concernant l'utilisation du sifflet de train, la construction imminente d'un passage à niveau additionnel fait en sorte qu'il est nécessaire de réaffirmer la volonté de l'arrondissement d'interdire l'utilisation du sifflet dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Le propriétaire de la voie ferrée, le CN, exige que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réaffirme, par résolution, son accord pour interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement en vu de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, sans quoi, l'utilisation du sifflet devra être reprise suite à la réalisation du nouveau passage à niveau, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores aux résidents riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun engagement financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La non-utilisation du sifflet de train sur le territoire de Mercier-Est permet de réduire les nuisances sonores et leurs impacts sur les riverains, ce qui a pour effet d'améliorer la qualité de vie dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le sommaire était refusé, l'utilisation du sifflet devra être reprise par les trains à l'approche des passages à niveau, ce qui pourrait engendrer des nuisances aux résidents demeurant à proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution visant l'interdiction du sifflet dans le secteur de Mercier-Est sera transmise au CN une fois signée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du passage à niveau : effectué le 7 août 2017;
Ouverture des soumissions pour la réalisation du passage à niveau : effectué le 25 août 2017;
Octroi du contrat pour la réalisation du passage à niveau : CA du 5 septembre 2017;
Réalisation du passage à niveau : au cours des mois de septembre et octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La résolution du conseil d'arrondissement visant à interdire l'utilisation du sifflet est une nécessité afin de procéder à l'abolition de celui-ci de façon conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1175315008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 16 000 \$ provenant du Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'une traceuse de ligne et d'un fardier pour les plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la Division des parcs et de l'horticulture.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 16 000 \$ provenant du Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'une traceuse de ligne et d'un fardier pour les plateaux sportifs de l'arrondissement pour la Division des parcs et de l'horticulture;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 09:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175315008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 16 000 \$ provenant du Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'une traceuse de ligne et d'un fardier pour les plateaux sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la Division des parcs et de l'horticulture.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des parcs et de l'horticulture est responsable du traçage des lignes sur les plateaux sportifs de l'arrondissement. Compte tenu de l'augmentation de la superficie des terrains sportifs à traiter depuis quelques années et de l'augmentation des fréquences d'interventions dû aux changements de température, les équipements que l'arrondissement possède ne permettent plus de répondre à la demande grandissante et d'assurer une qualité adéquate des terrains pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA16 270358 - 6 septembre 2016**

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement veut faire l'acquisition d'une traceuse de ligne par pulvérisation de peinture qui est réglable. Par la même occasion pour assurer le transport de cet équipement aux différents plateaux sportifs, l'arrondissement veut aussi faire l'acquisition d'un fardier.

JUSTIFICATION

Avec cette traceuse de ligne, la Division des parcs et de l'horticulture pourra rencontrer les échéances et les fréquences d'exécution afin de diminuer la possibilité d'annulation des diverses parties prévues sur les terrains.

Aussi, l'acquisition d'un fardier permettra une meilleure prestation de service par la diminution du temps d'opération par terrain. Cela permettra de réaliser un plus grand nombre de traçage par jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 16 000 \$ taxes incluses, ou 14 610,13 \$ net de ristournes de taxes, sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27010 : Acquisition de petits équipements, livres et équipements informatiques. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-acquisition de ces équipements créerait une difficulté à obtenir une fréquence de traçage désirée. De plus, cela ne permettrait pas d'offrir un service adéquat aux usagers et pourrait créer des annulations de parties prévues sur les terrains sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Spécifications finales, soumissions, commande et livraison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Johanne P PROVENÇAL, 10 août 2017
Pierre MORISSETTE, 10 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-09

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant



Dossier # : 1173520008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-117 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-117 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-08-07 09:13

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-117 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) permet l'installation d'une roulotte ou d'un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière sur le site de construction d'un projet résidentiel ou à moins de 300 mètres de celui-ci (article 413.31). Cependant, l'article 525 du règlement, qui permet l'affichage temporaire annonçant le projet, identifiant les organismes et les personnes impliqués, la mise en location ou en vente de même que les occupations futures sur le site du chantier de construction, ne permet pas ce type d'affichage sur un terrain hors site. Or, présentement le bureau des ventes du Faubourg Contrecoeur - Phase 5 est actuellement situé hors site, à moins de 300 mètres du chantier de construction et ne peut utiliser le type d'affichage temporaire sur ce site puisque l'article 525 ne le permet pas. Afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier l'article 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernent l'article 525 auquel nous ajoutons un alinéa indiquant qu'une enseigne temporaire de même type que celle permise au premier alinéa peut être située sur un terrain hors site sur lequel une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière est installé, suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation, aux conditions suivantes :

- 1° la superficie d'affichage permise pour le chantier de construction peut être partagée entre le terrain hors site et le chantier;

2° le total des superficies des enseignes ne doit pas dépasser la superficie d'affichage permise sur le chantier de construction;

3° les conditions de validité du certificat d'autorisation de la roulotte ou du bâtiment temporaire s'appliquent à l'affichage temporaire autorisé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-117 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site pour les raisons suivantes :

- Accommoder les promoteurs pour leur permettre l'affichage temporaire sur un terrain autre que le chantier de construction, lorsque la roulotte ou le bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière est situé hors site, à moins de 300 mètres;
- Permettre plus de visibilité pour la promotion du projet de construction résidentielle;
- Respecter les superficies d'affichage permises sur le chantier de construction, celles-ci pouvant être utilisées tant sur le chantier que sur le terrain hors site;
- À sa séance du 25 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable (AVIS 27-CCU2017-1893) pour l'adoption du projet de règlement 01-275-117. (Voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement n'est pas susceptible d'une approbation référendaire.

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du règlement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2017-08-04



Dossier # : 1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-24 07:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la modification du Plan d'urbanisme concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU) visant le secteur Assomption Nord, l'arrondissement propose une modification de son règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme.

La modification au Plan d'urbanisme prévoit un redécoupage des affectations du sol sur le territoire visé par le PPU afin d'étendre le secteur affecté aux activités diversifiées (incluant entre autres l'usage habitation) à même le secteur affecté à l'emploi dans le but d'augmenter la densité résidentielle et de favoriser la mixité des usages aux abords de la station de métro Assomption.

En vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation au Plan d'urbanisme modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0818 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord (dossier 167400001).

DESCRIPTION

L'adoption du PPU entraîne la modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Principalement, ce sont les plans de l'annexe A qui sont modifiés. La création de la catégorie d'usages C.3(10) - Pôle commercial Assomption Nord, est également prévue.

La portée des modifications se détaille comme suit :

(la numérotation réfère aux numéros d'articles du projet de règlement)

1. Ajout des articles 120.16 et 120.17 contenant des dispositions assujettissant certains projets à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale

(PIIA) pour le secteur Assomption Nord;

2. Modification de l'article 133 afin d'ajouter la catégorie d'usage C.3(10) au tableau des usages;
3. Modification de l'article 134 afin d'ajouter la catégorie d'usage C.3(10) à la description des catégories d'usages;
4. Modification du libellé du titre de la Section V du Chapitre IV du Titre III (après l'art. 190) afin d'y ajouter la catégorie C.3(10);
5. Ajout des sous-sections 10 et 11 à la section V du Chapitre IV Titre III (art. 196.1 et 196.2) afin d'édicter les usages autorisés et les exigences liées à la nouvelle catégorie C.3(10);
6. Modification de l'article 413.9 afin d'autoriser les cafés-terrasses rattachés à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans la nouvelle catégorie C.3(10);
7. Modification de l'article 413.11 afin de régir l'emplacement des cafés-terrasses situés sur des terrains de coin dans la nouvelle catégorie C.3(10);
8. Modification du tableau de l'article 443 afin d'établir un quota de superficie des enseignes dans le nouvel usage C.3 (10);
9. Les articles 9 à 15 modifient les plans de l'annexe A à l'égard des aspects suivants :
 - découpage des zones (feuillet Z-2 et Z-3);
 - limites de hauteur (feuillet H-2 et H-3)
 - taux d'implantation et densités (feuillet TID-2 et TID-3)
 - usages prescrits (feuillet U-2 et U-3)
 - alignement de construction (feuillet A-2 et A-3)
 - modes d'implantation (feuillet MI-2 et MI-3)
 - plans d'implantation et d'intégration architecturale (feuillet PPN-2 et PPN-3)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal pour les motifs suivants :

- le conseil municipal a adopté, le 13 juin 2017, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le PPU Assomption Nord;
- le conseil d'arrondissement doit, en vertu de l'article 110.4 de la LAU, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au plan modifié;
- À sa séance du 4 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions visant l'augmentation de la densité résidentielle permettront l'utilisation optimisée du sol et contribueront à mettre à profit les infrastructures du métro sous-utilisées actuellement, en plus de permettre l'établissement d'immeubles d'habitations à distance de marche d'un secteur d'emplois. De plus, le volet touchant l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale prévoit une série de critères visant à favoriser, entre autres, l'utilisation des transports collectif et actif, l'accessibilité universelle et la réduction des îlots de chaleur, la conception écoénergétique des bâtiments, la gestion efficace des eaux de pluie et l'aménagement d'espaces verts accessibles aux résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nouvelles dispositions permettront le développement de terrains vacants, mais également le redéveloppement de certains espaces actuellement sous-utilisés. L'implantation de l'usage résidentiel au sud de la rue Sherbrooke Est entraînera une mixité des usages habitation et commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- consultation publique
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lise BERNIER, 10 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-09

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 09:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, des organismes sans but lucratif, tels que Conscience urbaine, organisent diverses activités artistiques sur des terrains privés non construits à des fins de diffusion culturelle. Par exemple, notons le programme d'appropriation de terrains inutilisés de Conscience urbaine qui consiste à occuper temporairement des terrains vagues pour les transformer en des laboratoires de création. Les objectifs sont de créer des lieux d'expérimentation de résidence et de diffusion artistique pour le milieu culturel permettant aux artistes de sortir des circuits habituels de diffusion, de bonifier l'offre culturelle gratuite pour le grand public, d'embellir et de sécuriser certains terrains inutilisés. Il s'agit d'exercices de diffusion artistique ponctuels la plupart du temps. Comme il s'agit de nouvelles pratiques, les règlements d'urbanisme de l'arrondissement ne prévoient pas actuellement ce type d'occupation temporaire sur un terrain non bâti. Les élus ont donc mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) afin de préparer un règlement permettant et encadrant des activités temporaires communautaires ou socioculturelles sur un terrain privé non bâti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)

- Ajout de la définition d'un « conteneur événementiel »;
- Ajout de l'article 7.3 indiquant les documents spécifiques à inclure dans une demande pour l'usage activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti;

- Modification de l'article 11 afin de tenir compte des documents spécifiques demandés dans les articles 7.1 à 7.3;
- Ajout de l'article 12.1 indiquant que la cessation d'un usage conditionnel ou le non-respect des conditions entraîne le retrait de l'autorisation et la révocation de tout certificat d'occupation émis pour l'usage;
- Ajout d'un chapitre prescrivant qu'une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti est permise dans les zones 0215, 0354, 0383 et 0434;
- Ajout d'un chapitre indiquant les critères à respecter pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti et l'installation d'un conteneur événementiel;
- Modification de l'article 83 concernant les dispositions pénales afin de les harmoniser avec celles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Transfert du texte de l'article 159, s'appliquant à la famille commerce et spécifiant qu'à moins d'indication contraire, toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment, à l'article 129.1 qui s'applique à l'ensemble des usages.

3. Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006)

- Modification de l'article 9 afin d'y ajouter que seuls les frais de publication des avis publics et d'affichage sur le site sont applicables pour une demande d'usage conditionnel pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti, effectuée par un organisme sans but lucratif (OSBL).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de :

- Pouvoir permettre et encadrer l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle ;
- Permettre de créer des lieux d'expérimentation, de résidence et de diffusion artistiques pour répondre aux besoins du milieu culturel;
- Permettre aux artistes de sortir des circuits habituels de diffusion;

- Contribuer à la production d'une ville inclusive et sécuritaire;
- Bonifier l'offre culturelle gratuite pour le grand public.

À sa séance du 18 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement RCA17-27004. (Voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 26 mai 2017
Daniel SAVARD, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice DAUSE



Dossier # : 1173520006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA17-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-14 12:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3 (3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve a développé un nouveau « branding » pour la Promenade Sainte-Catherine Est : « Rue des créateurs ». Ce nouveau créneau émane de la volonté des citoyens et d'un positionnement longuement réfléchi afin de créer à terme une artère de destination touristique. Afin de favoriser l'émergence d'une artère destinée aux créateurs, elle a demandé à l'arrondissement de modifier le zonage de la rue afin d'y permettre des usages de fabrication à petite échelle, en plus des ateliers d'artistes et d'artisans qui y sont déjà permis et présents. Afin de répondre à cette demande qui fait l'unanimité dans le milieu, notamment au niveau de la RUI Hochelaga, de la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et des Ateliers créatifs de Montréal, il est proposé de créer et d'ajouter au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) un nouvel usage, soit « atelier-boutique », alliant boutique et atelier de fabrication à petite échelle et ne causant pas de nuisances aux usages résidentiels situés à proximité. Cet usage serait ajouté à la catégorie d'usages C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est.

Par ailleurs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose aussi d'apporter certaines précisions à la définition d'« atelier d'artiste et d'artisan » afin d'y spécifier que l'atelier sert spécifiquement à l'artiste ou à l'artisan qui peut être accompagné d'une seule autre personne. Cette définition correspond bien à celle qu'on retrouve dans les dictionnaires et dans la littérature.

Finalement, la DAUSE propose de modifier le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'y spécifier que les ateliers d'artiste et d'artisan, ainsi que les ateliers-boutiques situés à proximité de secteurs permettant l'habitation doivent garder les portes fermées afin d'éviter des nuisances par le bruit et de déranger la quiétude des secteurs résidentiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Ajout d'une nouvelle définition, à l'article 5, relative à l'usage « atelier-boutique »;
- Modification de la définition de « atelier d'artiste et d'artisan » afin d'y spécifier qu'un maximum de 2 personnes peuvent y travailler;
- Ajout de l'usage spécifique « atelier-boutique » à l'article 191.5 qui concerne la catégorie d'usages C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est;
- Ajout d'exigences à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est afin d'éviter toutes nuisances au secteur environnant qui inclut des usages résidentiels;
- Ajout de la « sous-section 7 - Atelier-boutique » à la famille commerce afin d'y spécifier des normes applicables à cet usage, soient :
 - superficie de plancher maximale de 300 mètres carrés;
 - salle de montre et de vente d'une profondeur minimale de 4 mètres et superficie minimale de 15 % de celle de l'établissement;
 - toutes les opérations et l'entreposage doivent être réalisés à l'intérieur du bâtiment.

2. Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3)

- Ajout à l'article 9, relatif à la prohibition de certains types de bruit, d'un paragraphe stipulant que le bruit lié aux activités exercées dans un atelier d'artiste et d'artisan ou dans un atelier-boutique ne peut s'effectuer avec une porte ouverte lorsque l'un de ces usages est situé sur un terrain adjacent à un secteur où est permis l'usage habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage « atelier-boutique » à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers afin de :

- Favoriser l'émergence d'une artère destinée aux créateurs;
- Favoriser la revitalisation de la Promenade Sainte-Catherine Est selon le nouveau « branding » développé par la SDC, « Rue des créateurs »;
- S'assurer de la quiétude des résidents du secteur et des zones limitrophes résidentielles afin qu'ils ne subissent aucune nuisance de toutes sortes (bruit,

poussière, odeur, etc.);

- Mieux encadrer l'application de l'usage atelier d'artiste et d'artisan;
- Profiter de façon optimale du programme PRAM@Commerce qui débutera à l'été 2017 pour l'ensemble de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

À sa séance du 6 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement RCA17-27005. (Voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice DAUSE



Dossier # : 1176223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au Règlement CA-24-272, relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QUE le Règlement CA-24-272 s'harmonise avec notre règlement RCA12-27016-2;

ATTENDU QUE le Règlement CA-24-272 permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et l'arrondissement de Ville-Marie tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs.

JE RECOMMANDE :

D'appuyer l'adoption du Règlement CA-24-272 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-30 10:09

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1176223011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au Règlement CA-24-272, relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19^e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports élabore actuellement une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il est primordial que chaque arrondissement et chaque ville reconstituée adoptent un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , ce règlement doit être dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur. Cette carte sera publiée aussitôt que seront adoptés tous les règlements relatifs à la circulation des véhicules lourds de chacun des territoires de l'agglomération de Montréal. Cependant, suite à l'adoption de son règlement, chaque arrondissement devra obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements qui lui sont limitrophes, ainsi nous avons reçu une demande de résolution d'appui de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240347 - 14 juin 2017 : Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption. (1175353008)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve appuie l'adoption du règlement CA-24-272 intitulé *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie* .

JUSTIFICATION

Le Règlement CA-24-272 s'harmonise avec notre règlement RCA12-27016-2 et permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution d'appui du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelga-Maisonneuve à l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-08-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1176612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
6. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 07:20**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-21 13:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-20 09:22

Signataire :

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1176612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-01 09:25**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-25 08:42

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia BERGERON
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1166156001 (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27



Dossier # : 1172448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique des avenues Souigny et Dubuisson, respectivement en direction ouest et est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue Souigny et vers l'est sur l'avenue Dubuisson, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 11:42

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique des avenues Souigny et Dubuisson, respectivement en direction ouest et est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector.

CONTENU

CONTEXTE

Les avenues Souigny et Dubuisson, situées dans le secteur Mercier-Est, permettent la circulation de façon bidirectionnelle et bordent de part et d'autre l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN).

Présentement, cinq (5) passages à niveau pour véhicules croisent ces avenues, soit ceux de la rue Honoré-Beaugrand, de l'avenue Lebrun, de la rue Des Ormeaux, du boulevard Pierre-Bernard et de l'avenue Hector. Malgré que les carrefours limitrophes à ces passages à niveau sont munis d'arrêts, leur configuration irrégulière ainsi que le nombre de mouvements possibles à ces carrefours amènent un lot d'inconfort tant pour les automobilistes que pour les autres usagers de ces passages (piétons, cyclistes, etc.). De plus, malgré l'accès à la piste cyclable Souigny qui se fait à l'intersection Souigny/Honoré-Beaugrand et qui génère un nombre important de cyclistes, le secteur est dépourvu d'aménagements cyclables en directions est-ouest.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les mises à sens uniques des avenues Souigny et Dubuisson, respectivement en directions ouest et est, dans le but d'améliorer la sécurité des carrefours limitrophes aux passages à niveau. Par ces mises à sens uniques, le nombre de mouvements possibles en direction est-ouest sera réduit par un facteur de deux (2), ce qui réduira considérablement la complexité de ces carrefours et devrait conséquemment améliorer la sécurité de tous les usagers. L'espace résiduel dégagé par le retrait d'une voie de circulation pourra permettre l'implantation de bandes cyclables dans chacune des directions sur les deux avenues afin d'améliorer la desserte en aménagements cyclables pour le secteur et conséquemment, la sécurité et le confort des cyclistes et des autres usagers des pistes cyclables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant les mises à sens unique des avenues Souigny et Dubuisson, respectivement en direction ouest et est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector. Ces mises à sens uniques ont pour but de réduire la complexité des carrefours limitrophes aux passages à niveau de Mercier-Est et devraient ainsi en améliorer la sécurité. Le retrait d'une direction permet le dégagement nécessaire au déploiement de bandes cyclables de part et d'autre des voies de circulation sur les deux avenues.

Ce projet a été planifié avec la Division des transports actifs de la ville-centre afin d'être conjointement mis en place avec l'implantation de bandes cyclables qui consistent à deux bandes sur ces rues.

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur la disponibilité et le nombre de stationnement légal disponible dans le secteur, car les voies de stationnement seront maintenues de part et d'autre des bandes cyclables.

JUSTIFICATION

Les mises à sens uniques des avenues Souigny et Dubuisson ont comme objectifs :

- de réduire le nombre de mouvements possibles en directions est-ouest des carrefours limitrophes aux passages à niveau afin de réduire considérablement le risque de conflit et d'ainsi d'améliorer la sécurité des carrefours;
- de dégager une largeur de chaussée suffisante pour le marquage de bandes cyclables afin d'améliorer considérablement la desserte en aménagements cyclables pour le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 76 765,40 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront assumés par la Division des transports actifs et collectifs de la Direction des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par une amélioration de la sécurité des carrefours limitrophes aux passages à niveau de Mercier-Est, l'arrondissement souhaite assurer une meilleure qualité de vie dans le quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer la circulation et la sécurité aux intersections et aux passages à niveau du CN.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'information sera distribuée aux citoyens du secteur pour leur faire part des modifications à venir, soit les mises à sens uniques et le marquage des bandes cyclables. Plus précisément, les opérations de communication se résumeront aux activités suivantes :

- Coordination à venir avec les élus municipaux et les communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

- Transmission des modifications à la Division de la géomatique;
- Information aux services d'urgence;
- Information aux citoyens et usagers avant la modification;
- Tout comme les modifications seront réalisées conjointement avec l'implantation des bandes cyclables, les communications seront également conjointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA du 5 septembre 2017;
Installation de la signalisation de pré-avis des mises à sens uniques : avant le vendredi le 8 septembre 2017 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);
Opération de communication aux citoyens : début septembre 2017;
Installation de la signalisation relative aux mises à sens uniques : mardi le 10 octobre 2017 (au retour du congé férié de l'action de grâce);
Installation de la signalisation et du marquage relatifs aux aménagements cyclables : dans les jours qui suivent le 10 octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Katie TREMBLAY, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Annick CHAREST, 11 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-06-23



Dossier # : 1171538009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique dans la ruelle au sud de la rue Ontario Est, en direction ouest, entre les rues Cuvillier et Davidson.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique dans la ruelle au sud de la rue Ontario Est, en direction ouest, entre les rues Cuvillier et Davidson.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 11:41

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171538009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique dans la ruelle au sud de la rue Ontario Est, en direction ouest, entre les rues Cuvillier et Davidson.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs citoyens fréquentent la piscine et la bibliothèque municipales, situées au 1870, rue Davidson. Malheureusement, certains automobilistes qui sortent du stationnement de cette installation municipale transitent par la ruelle qui se trouve un peu plus au nord. Cette manœuvre est illégale et s'avère dangereuse étant donné que la rue Davidson est une rue en sens unique vers le sud. La Division des études techniques a apporté plusieurs améliorations à la signalisation, mais après plusieurs itérations, celles-ci n'ont pas produit les résultats escomptés. Des opérations policières ont aussi été réalisées sans cependant inculquer une modification durable des comportements des automobilistes. Ainsi, le dossier a été analysé au comité de circulation et il est maintenant suggéré de procéder à la mise à mise à sens unique de la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'ordonnance vise l'implantation d'un sens unique dans la ruelle au sud de la rue Ontario Est, en direction ouest, entre les rues Cuvillier et Davidson. En augmentant la signalisation de direction, le but consiste à ne plus permettre les manœuvres de circulation illégales, soit circuler en sens inverse, à la sortie du stationnement municipal vers la ruelle.

JUSTIFICATION

Cette modification permanente améliorera la sécurité des usagés de la route et favorisera une utilisation locale pour cette ruelle surtout utilisée par les commerçants de la rue Ontario Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation

et du marquage sur la chaussée, située dans l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les estimations de coûts sont de 800,00 \$ pour la signalisation écrite, le tout prélevé à même ce budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Amélioration des conditions de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Régulariser les mouvements de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission des modifications à la Division de la géomatique.

Informers les citoyens et les usagers de la route par une signalisation temporaire identifiant la modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX

Le : 2017-08-15

Agent technique en circulation et
stationnement

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1172448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues de Contrecoeur et de Grosbois.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues de Contrecoeur et de Grosbois.

Signé par Denys CYR **Le** 2017-08-30 16:15

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1172448003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues de Contrecoeur et de Grosbois.

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : Instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues de Contrecoeur et de Grosbois.

DÉMARCHES :

- Réception de la demande;
- Évaluation des besoins sur les lieux;
- Vérification des normes applicables;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de mettre en place la signalisation demandée à l'intersection des rues de Contrecoeur et de Grosbois, il sera nécessaire de procéder aux étapes suivantes, à savoir :

- Ajouter des panneaux d'arrêt aux approches sud et ouest;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches sud et ouest;
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps à toutes les approches, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la quantité de véhicules circulant sur la rue de Grosbois et afin de répondre aux besoins éventuels à l'intersection de Contrecoeur et de Grosbois découlant du plan d'aménagement du lot commercial adjacent, il a été décidé d'implanter des panneaux d'arrêt interdit en tout temps à toutes les approches de l'intersection de Contrecoeur et de Grosbois. Au final, les distances entre les arrêts obligatoires seront de 110 mètres au sud et de 90 mètres au nord, ce qui ne permet pas de respecter la distance minimale

recommandée de 150 mètres entre les panneaux d'arrêt, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière. Malgré cela, la Direction des travaux publics considère que les conditions de circulation existantes et futures ainsi que la géométrie du secteur permettent une implantation sécuritaire d'un arrêt à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ **2 700,00 \$** pour la signalisation écrite et de **500,00 \$** pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons et automobilistes aux intersections et surtout près du parc Carlos-D'Alcantara.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la "nouvelle signalisation" seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation et certains d'entre-eux seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Référence : Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-29

Eric FAUTEUX
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1155092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 10, 34, 52, 60, 124, 538, 553, 555 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier s'applique aux lots 3 635 726, 3 635 996, 3 636 001 et 3 636 002.
2. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16 mètres, et ce, malgré l'article 10 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,0, et ce, malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme (01-275).
4. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement exigé, pour un maximum de 2 unités, et ce, malgré les articles 555 et 561 du règlement d'urbanisme (01-275).
5. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de chargement exigé, et ce, malgré les articles 538 et 553 du règlement d'urbanisme (01-275).
6. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
7. Il est permis de déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme (01-275).
8. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.

9. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 08:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'addenda :

Le dossier est à nouveau soumis pour Addenda afin d'ajouter des modifications au projet initial, lesquelles concernent les éléments suivants :

Démolition :

Suite à l'analyse du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 juin 2015, le propriétaire a fourni un rapport d'inspection de la firme d'ingénierie JDA en date du 10 juin 2015, confirmant le mauvais état et la dangerosité du bâtiment situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est. Suite au dépôt de ce rapport, la Division des permis et inspections de l'arrondissement a fait parvenir au propriétaire un avis (n° 3000875322) ordonnant de procéder à la démolition du bâtiment, au nettoyage de tous les décombres, au comblement de toutes les excavations jusqu'au niveau du sol ainsi que de clôturer le site, et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis datant du 18 juin 2015.

Incidences :

- Les garanties bancaires relatives aux démolition exigées dans la recommandation ne sont plus requises dans la recommandation Addenda.
- L'objet du projet particulier PP27-0212 est dorénavant libellé comme suit : « Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau ».

Architecture et dérogations :

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 juin 2015, les membres ont affirmé que le bâtiment était situé dans un secteur névralgique de l'arrondissement (porte d'entrée) et qu'ils souhaitaient que la bâtiment ait une architecture plus contemporaine. Cette demande entraîne de nouvelles dérogations

relative à alignement de construction. Ces nouvelles dérogations ont été expliquées aux membres du CCU et recommandées favorablement par le CCU lors de la séance du 6 décembre 2016.

Incidences :

- Les nouvelles dérogations seront inscrites dans le recommandation addenda ainsi que dans la note additionnelle Addenda.
- L'extrait du procès-verbal du CCU en date du 6 décembre 2016 sera ajouté dans les pièces jointes Addenda.

Cadastre :

Le lot 3 636 002 où est implanté le château d'eau, composante emblématique du bâtiment du 2019, rue Moreau, est dorénavant intégré au projet.

Incidences :

- Le lot 3 636 002 sera inscrit dans le recommandation addenda.
- Les nouveaux plans qui illustrent le lot 3 636 002 seront ajoutés dans les pièces jointes Addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller(ère) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme Francisco Rebelo architecte a déposé une demande de projet particulier visant à procéder à la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau. Le bâtiment à agrandir est l'ancienne usine de textile de la « Grover Knitting Mills ». Ce bâtiment a subi des rénovations majeures intérieures et extérieures en 2013-2014 et a repris sa vocation principale, soit d'offrir des espaces locatifs pour des artistes. Avec une demande grandissante pour des ateliers d'artistes dans ce secteur, le requérant souhaite agrandir le bâtiment « Les Lofts Moreau » en y ajoutant un rez-de-chaussée commercial ainsi que 33 nouveaux espaces locatifs aux trois étages supérieurs. Il est à noter que le dossier a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2015. Lors de cette séance, des membres du CCU ont affirmé que le bâtiment était situé dans un secteur névralgique de l'arrondissement et ont souhaité poursuivre leur réflexion sur l'utilisation optimale du site vis-à-vis les besoins de la communauté. Il a été question notamment d'amener un volet culturel au projet et c'est pourquoi le CCU a recommandé de reporter leur décision à une séance ultérieure. Il est à noter que des rencontres ont été organisées entre le propriétaire et certains élus et intervenants municipaux. Le requérant a d'ailleurs accepté de bonifier son projet par une intervention artistique sur le bâtiment (murale ou oeuvre d'art) et qu'en fonction de la demande et des besoins de la communauté d'avoir la possibilité de louer des espaces à des organismes communautaires ou socioculturels.

Le projet de construction déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Article 10 - Le bâtiment, dans sa partie la plus haute, atteindrait 15,86 mètres alors que le maximum est de 12,5 mètres. Le projet déroge donc à la hauteur maximale en mètres, mais respecte les hauteurs maximales en nombre d'étages prescrites par le règlement d'urbanisme (01-275) (nombre d'étages maximal : n/a) et le Plan d'urbanisme de Montréal (nombre d'étages maximal : 4). Le bâtiment est situé sur un coin de rue et occupe presque la totalité de la tête d'îlot, le Règlement d'urbanisme

(01-275) préconise la densification de ces types de terrains. À titre indicatif, un taux d'implantation de 100 % est autorisé sur ce terrain.

- Article 34 - Le bâtiment, une fois agrandi, aurait une densité de 3,72 alors que la densité maximale est fixée à 3. Par contre, cette densité résulte en grande partie du fait que le bâtiment actuel atteint jusqu'à cinq et six étages, ce qui fait augmenter la densité du projet.
- Article 124 - Suite aux recommandations du CCU lors de sa séance du 3 février 2015, le requérant souhaite, en fonction de la demande et des besoins de la communauté, pouvoir louer des locaux à des fins d'activités culturelles. Cependant, le zonage autorisé dans ce secteur de zone (I.2C, C.7.A, C.1(2)C) n'autorise pas l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
- Article 538 - En vertu de la réglementation, une fois agrandi, le bâtiment se devrait d'être doté de deux unités de chargement de « petite dimension » (3 m x 10,5 m = 31,5 m.c. par unité). Cependant, l'agrandissement ne prévoit pas d'unité de chargement supplémentaire à l'unité de chargement existante (5 m x 15 m = 75 m.c.). Le requérant considère que malgré que l'unité de chargement existante n'est pas assez large pour compter pour deux unités de chargement (5 m de largeur vs 6 m requis), elle possède néanmoins une plus importante superficie que deux unités de chargement de « petite dimension » et qu'elle serait suffisante pour desservir la totalité des espaces locatifs du bâtiment.

Par ailleurs, à titre indicatif, l'article 536 du règlement d'urbanisme (01-275) exempt les bâtiments contigus situés dans un « secteur significatif » de fournir le ou les unités de chargement requises. Or, le bâtiment à l'étude, bien que non situé dans un « secteur significatif », a été classé « immeuble significatif » par l'arrondissement en 2014 (voir section décision antérieure).

- Article 561 - En fonction de la superficie de plancher à être construite, le projet devrait fournir un minimum de 17 cases de stationnements tandis que 15 cases souterraines sont prévues.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

Il est à noter que suite à l'analyse du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 juin 2015, le propriétaire a fourni un rapport d'inspection de la firme d'ingénierie JDA en date du 10 juin 2015, confirmant le mauvais état et la dangerosité du bâtiment situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est. Suite au dépôt de ce rapport, la Division des permis et inspections de l'arrondissement a fait parvenir au propriétaire un avis (no 3000875322) ordonnant de procéder à la démolition du bâtiment, au nettoyage de tous les décombres, au comblement de toutes les excavations jusqu'au niveau du sol ainsi que de clôturer le site, et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis datant du 18 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0083 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en vue d'accorder le statut « immeuble significatif » aux bâtiments situés aux 2019 et 2021, rue Moreau et au 3115, rue Ontario Est (01-275-94). - (Bâtiment et Château d'eau)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir une petite partie du bâtiment industriel existant (2019, rue Moreau) ainsi qu'un bâtiment de deux et trois étages à vocation résidentielle (2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est) , en mauvais état. Ce bâtiment, a perdu ses droits acquis au niveau de l'usage résidentiel et a subi des occupations illégales répétées au cours des dernières années. Par ailleurs, le bâtiment a fait l'objet de nombreuses interventions par les services de police et des incendies.

Par la suite, les lots 3 636 001 (2019, rue Moreau), 3 635 996 (2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est) et 3 635 726 (3115, rue Ontario Est) seraient fusionnés en un seul lot pour en résulter à un seul bâtiment sur le site. Le bâtiment actuel est composé d'une soixantaine d'ateliers d'artistes locatifs répartis sur six niveaux et l'agrandissement présenterait les caractéristiques suivantes :

- Un rez-de-chaussée à vocation commerciale pouvant être divisé en fonction des besoins. Les espaces auraient des accès directs aux rues Ontario Est et Moreau;
- Les niveaux supérieurs (étages 2 à 4) composés des 33 ateliers d'artistes (11 par étage) de superficies variables, pouvant être réaménagés en fonction des besoins. Par ailleurs, chacun de ces niveaux seraient pourvus d'une courette intérieure aménagée;
- Une aire de stationnement intérieur d'une capacité de 15 unités pour automobile, accessible à partir de la rue Moreau;
- Une partie de la toiture végétalisée ainsi qu'une terrasse aménagée à l'aide de plantes, arbustes et bacs de plantations. Les parties de la toiture non végétalisées de l'agrandissement devraient obligatoirement être de couleur blanche.

Au niveau architectural, les éléments horizontaux, tels que la hauteur de planchers et des fenêtres, sont alignés avec ceux du bâtiment existant tandis que le découpage vertical reprend le rythme de la trame du secteur. Le rez-de-chaussée se démarque du reste du bâtiment tant au niveau de sa fonction commerciale que sa matérialité composée de grandes vitrines qui créent un lien visuel entre l'intérieur du bâtiment et la rue. Finalement, en tant que point signalétique de l'entrée de l'arrondissement, le projet marque le coin des rues par la présence d'un parapet plus haut dans lequel sont insérées des lumières avec faisceaux vers le haut et vers le bas.

Comme matériaux de revêtement, le bâtiment serait composé de briques d'argile Hanson de teintes « Champlain » et « Terre de feu » de format Québec et de pierres taillées naturelles St-Marc, fini scie, en continuité avec le traitement des murets du viaduc sur la rue Ontario Est. Les fenêtres sont en aluminium de couleur « charcoal » et les éléments d'insertion sont en acier galvanisé de couleur « charcoal ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant, ayant perdu ses droits acquis pour un usage résidentiel et constitue une nuisance ayant fait l'objet d'occupations illégales répétées. Par ailleurs, le bâtiment a fait l'objet de nombreuses interventions par les services de police et des incendies;
- Le projet permettrait d'aider à la revitalisation du secteur;
- La présence de la station de métro Préfontaine à moins de 500 mètres, justifie en partie le déficit en espaces de stationnement ainsi que la hauteur et la densité du

projet. Par ailleurs, la réglementation d'urbanisme préconise la densification des coins de rues et la hauteur du bâtiment actuel (six étages) a pour effet d'augmenter la densité globale du projet;

- Le projet permettrait de répondre aux besoins en ateliers d'artistes locatifs tout en permettant la création d'emplois dans le secteur;
- Le projet a été bonifié en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 3 février 2015, soit l'ajout d'une oeuvre artistique au bâtiment et la possibilité pour le requérant de louer des espaces à des fins communautaires ou socioculturelles. L'oeuvre artistique serait analysée ultérieurement par le CCU en même temps que l'architecture du bâtiment lors de la révision architecturale selon le titre VIII, et ce, afin de s'assurer de leur qualité;
- À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), incluant l'ajout d'une oeuvre artistique sur le bâtiment. La révision architecturale, incluant l'oeuvre artistique, doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation;
- Avant l'émission du permis de transformation, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété sans aucun espace vert par un projet avec une partie de toiture blanche et une partie de toiture végétalisée en plus d'une terrasse aménagée avec des plantes, des arbustes et des bacs de plantations. Le projet contribuerait ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-23

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1175092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 878 794. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 81 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 794.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à 4 étages et à 14 mètres.
4. Les fenêtres du bâtiment à construire doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 45 533 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire

sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel

CONTENU**CONTEXTE**

Le plan de la zone visée et des zones contiguës a été modifié pour ajouter deux zones contiguës qui étaient manquantes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

La firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 794.

En effet, le bâtiment visé par la démolition abrite, depuis 1959, un garage d'entretien automobile qui ne présente aucune valeur architecturale. Sa valeur au rôle est évaluée à 136 600 \$. Le bâtiment est localisé dans un secteur de zone H.2-4 autorisant exclusivement des bâtiments résidentiels, d'un maximum de huit logements chacun et implantés en mode contigu. Ayant un usage commercial, celui-ci est donc, entre autres, dérogoire au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) quant aux usages autorisés et est protégé par droits acquis qu'il perdra suite à sa démolition.

Le projet résidentiel de remplacement serait composé d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages avec des mezzanines comportant 39 unités d'habitation. Il déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté prévoit 39 unités d'habitation, dérogeant ainsi au nombre maximal de logements autorisés (article 124). En effet, ce secteur de zone permet la catégorie d'usages H.2-4 qui limite à huit unités d'habitation par bâtiment. Par contre, même si le bâtiment prévoit 39 unités d'habitation, il faut considérer que celui-ci serait implanté sur un lot d'une importante dimension qui pourrait être subdivisé en cinq lots conformes avec chacun un maximum de huit (8) unités pour un total potentiel de 40 unités, et ce, de plein droit. Pour des raisons techniques et de gestion, le bâtiment projeté serait implanté sur un lot unique.
- Le bâtiment projeté comporte quatre étages avec mezzanines et 13,2 mètres de hauteur, dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zone permet un maximum de trois étages avec mezzanines et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages avec mezzanines.

- Le bâtiment projeté déroge au pourcentage minimal de maçonnerie d'un plan de façade qui est fixé à un minimum de 80 % (article 81). D'un style architectural contemporain, le bâtiment prévoit plutôt un pourcentage de maçonnerie de 63,7 % pour le plan de façade donnant sur l'avenue d'Orléans et de 74,6 % pour le plan de façade donnant sur la rue de Rouen.

Il est à noter que le bâtiment projeté est situé face à un garage d'entretien automobile (côté est) lequel est opéré de plein droit étant situé dans un secteur d'usage industriel léger. Néanmoins, les portes de garage donnent sur la rue de Rouen.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Par ailleurs, en vertu de l'article 6 paragraphe 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), puisqu'il s'agit d'un garage d'entretien automobile, dans l'éventualité où un projet de remplacement de plein droit était proposé, il ne serait pas soumis à l'autorisation du comité de démolition. Le requérant pourrait donc déposer ses demandes de certificat de démolition et de permis de construction directement à la Division des permis et inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment voué à la démolition est un garage d'entretien automobile ne présentant aucune valeur architecturale. Celui-ci est dérogatoire quant à l'usage, protégé par droits acquis et est situé sur un terrain entièrement asphalté. Composé d'une structure d'acier et d'un revêtement de tôle ondulée, on y dénote la présence de cinq portes de garage. Le requérant propose la construction d'un bâtiment, avec stationnement souterrain, de quatre étages avec mezzanines comprenant 39 unités d'habitation, soit :

- Quatre (4) studios;
- Douze (12) unités d'une chambre à coucher;
- Dix-neuf (19) unités de deux chambres à coucher;
- Quatre (4) unités de trois chambres à coucher.

Il est à noter que les neuf unités situées au niveau du rez-de-chaussée auront accès à une cour gazonnée et à une terrasse en pavé alvéolé privées et que les huit unités aménagées aux niveaux du quatrième étage et des mezzanines auront accès à une terrasse privée. Toutes les autres unités auront également accès à la toiture commune par un escalier.

Étant situé sur un coin de rue, le taux d'implantation maximal prévu au règlement d'urbanisme est fixé à 84 %. Le projet à l'étude respecte cette disposition réglementaire avec un taux d'implantation d'environ 82 %. Bien que non assujetti aux dispositions relatives au verdissement minimal d'un terrain (22 %) étant donné que le bâtiment projeté détiendrait un taux d'implantation supérieur à 70 %, le projet prévoit tout de même qu'environ 20,4 % du site serait végétalisé (27 % en comptant les terrasses en pavé alvéolé). De plus, le bâtiment serait doté d'une toiture verte partielle (incluse dans le 20,4 % de verdissement) ainsi que d'un toit blanc.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 650 m de la station de métro Joliette;

- La hauteur du bâtiment proposé est quelque peu supérieure aux hauteurs des bâtiments voisins immédiats. L'incidence sur leur ensoleillement ne serait donc pas significative;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la ruelle côté ouest, prévoyant 17 unités de stationnement pour automobiles ainsi que 27 unités de stationnement pour vélos. Le nombre d'unités de stationnement est conforme à la réglementation puisque le site à l'étude est situé à environ 650 m de la station de métro Joliette;
- Au niveau architectural, le concept prévoit un style contemporain composé de briques, de revêtements métalliques et de revêtements fini bois. Il est à noter que le concept architectural sera évalué ultérieurement lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII, et ce, avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction;
- Le projet prévoit un aménagement paysager de qualité qui pourra être évalué au moment de la révision architecturale obligatoire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif et pourrait être démolit de plein droit si un projet sans dérogation était proposé;
- L'usage du bâtiment à démolir est dérogatoire à la réglementation en vigueur (usage) et n'est pas compatible avec le cadre bâti et les usages de la zone concernée;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale prescrite, celle-ci est quelque peu supérieure aux hauteurs des bâtiments voisins immédiats. L'incidence sur leur ensoleillement ne serait donc pas significative;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge au nombre de logements maximal, en subdivisant le terrain, celui-ci pourrait accueillir de plein droit un nombre équivalent de logements que ce qui est projeté, et ce, sans engendrer l'impact positif de marquer le coin de rue;
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) préconise la densification des terrains situés sur un coin de rue, et ce, tant au niveau de la hauteur, du taux d'implantation que de l'alignement de construction rapproché de la voie publique;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet élimine les nuisances relatives aux activités actuelles d'entretien automobile dans une zone exclusivement résidentielle;
- La proximité de ce projet avec les commerces de la rue Ontario Est aiderait à soutenir l'économie locale;
- Actuellement, on retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site.

À sa séance du 2 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Bien que non assujetti aux dispositions relatives au verdissement minimal d'un terrain (22 %) étant donné que le bâtiment projeté détiendrait un taux d'implantation supérieur à 70 %, le projet prévoit tout de même qu'environ 20,4 % du site serait végétalisé (27 % en comptant les terrasses en pavé alvéolé). Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'une toiture verte partielle (incluse dans le 20,4% de verdissement) ainsi que d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif sur le lot 1 773 881. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 773 881.
2. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à 6 étages et à 21 mètres.
3. Le bâtiment à construire peut déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0247.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 139 067 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 13:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Les Placements Ojeil inc., représentée par la firme BC2 + Synergis, a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial (motel) situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un projet résidentiel locatif sur le lot 1 773 881.

La demande porte essentiellement sur le projet de remplacement résidentiel situé dans la partie arrière du lot, prévoyant la démolition de la majeure partie du Motel Le Marquis et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif variant de quatre à six étages et comportant environ 126 unités d'habitation locatives de différentes typologies, dans le cadre d'un programme d'aide financière de la SCHL pour la création de logements locatifs.

Le site serait subdivisé en deux lots distincts. Un lot donnant sur la rue Sherbrooke Est (commercial) et un lot donnant sur l'avenue Parkville (résidentiel), lequel concerne la présente demande de projet particulier. L'accès par automobile aux deux lots se ferait à partir de la rue Sherbrooke Est (servitude de passage pour le bâtiment résidentiel), et engendrerait une augmentation du nombre d'unités de stationnement sur le site d'environ 15 unités par rapport à la situation actuelle (dorénavant toutes intérieures au lieu d'extérieures).

Il est à noter que la partie du projet donnant sur la rue Sherbrooke Est (commercial), prévoyant la démolition d'une partie du Motel Le Marquis ainsi que deux restaurants et la reconstruction d'un hôtel de six étages (120 chambres) incluant deux nouveaux restaurants ne fait pas l'objet de la présente demande. Cette partie du projet est à titre indicatif seulement et sera réalisée ultérieurement de plein droit.

En ce qui concerne le projet résidentiel faisant l'objet de la présente demande de projet particulier, celui-ci est situé dans un secteur de zones autorisant l'habitation sans limite quant au nombre de logements et des bâtiments d'un maximum de trois étages. Le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise pour cette partie de terrain jusqu'à un maximum de 12 étages.

Par ailleurs, le site étant situé dans une aire de TOD (Transit Oriented Development) à environ 75 mètres de la station de métro Langelier, le Plan métropolitain d'aménagement et

de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal ainsi que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal exigent sur le site un minimum de 110 logements / hectare brut. Pour sa part, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) exige pour le site à l'étude un minimum de 165 logements / hectare. L'aire de TOD déterminée pour la station de métro Langelier, dans un rayon d'un kilomètre de la station de métro, présente actuellement une très basse densité et se situe loin des objectifs de logements à l'hectare brut minimaux. Le projet d'une densité d'environ 165 logements à l'hectare brut respecte les dispositions du règlement d'urbanisme et aiderait à se rapprocher de l'objectif de densité (logement/hectare brut) pour l'aire de TOD du métro Langelier.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté comporte de quatre à six étages et environ 20,5 mètres de hauteur, dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages avec mezzanines et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de 12 étages.
- Le bâtiment projeté déroge à l'alignement de construction (article 60) et au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction (article 52). Ces dérogations sont dues au recul de l'implantation du bâtiment par rapport aux bâtiments voisins sur l'avenue Parkville et aux retraits de certains plans de façade du bâtiment, et ce, afin d'assurer une intégration harmonieuse avec les bâtiments environnants.

Le projet de démolition du motel n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Il est à noter que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 18 décembre 2016, à émis un avis préliminaire favorable au projet. Voici l'extrait du procès-verbal :

AVIS PRÉLIMINAIRE - AVIS 27-CCU2016-1815 - Requalification du site du Motel Le Marquis

Le comité émet les recommandations suivantes :

- Le comité accueille favorablement la dérogation à la hauteur;
- Approfondir la réflexion sur les accès aux piétons et aux automobilistes;
- Approfondir la gestion des déchets sur le lot;
- Approfondir la réflexion sur l'implantation du bâtiment et ses marges.

Le requérant a pris en considération toutes les recommandations du CCU dans la présente demande de projet particulier, notamment, au niveau des marges du bâtiment qui ont été augmentées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment voué à la démolition est un motel vétuste de deux étages ne présentant aucune valeur architecturale. Celui-ci est dérogoire quant à l'usage (commercial), protégé par droits acquis et est situé sur un terrain entièrement asphalté qui constitue un important îlot de chaleur. Par ailleurs, le motel donne directement sur les cours arrière des voisins immédiats.

Le requérant propose la construction d'un bâtiment, avec stationnement souterrain, de quatre à six étages avec certains retraits, comprenant 126 unités d'habitation locatives de différentes typologies, dont plusieurs de superficie suffisante pour accueillir des familles. De plus, le taux d'implantation du bâtiment d'environ 53 % de la superficie du terrain laisse place à une importante surface de verdure prévoyant une cour intérieure aménagée pour les résidents ainsi que la plantation de plusieurs arbres.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 75 m de la station de métro Langelier;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la rue Sherbrooke Est, prévoyant 63 unités de stationnement pour automobiles, soit une case pour deux unités d'habitation ainsi qu'un minimum de 17 unités de stationnement pour vélos (minimum requis par le règlement d'urbanisme);
- Le projet prévoit l'aménagement d'une importante superficie d'espaces verts (environ 45 %) et la plantation de plusieurs arbres;
- Le projet prévoit une densité d'environ 165 logements / hectare brut, respectant le minimum requis par le règlement d'urbanisme;
- Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (social et abordable) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- Le projet requiert une contribution au fonds pour les frais de parcs en vertu de la subdivision du lot en deux parties;
- Au niveau architectural, le concept prévoit un style contemporain composé de briques et de revêtements métalliques. Il est à noter que le concept architectural sera évalué ultérieurement lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII, et ce, avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucune valeur architecturale et donne directement sur les cours arrière des voisins immédiats;
- L'usage commercial du bâtiment à démolir est dérogoire à la réglementation en vigueur et n'est pas compatible avec le cadre bâti et les usages de la zone concernée;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale prescrite, la variation du nombre d'étages, les retraits de certains volumes du bâtiment, les importantes marges prévues ainsi que les aménagements paysagers assureront une intégration harmonieuse au cadre bâti environnant. Par ailleurs, l'incidence sur l'ensoleillement des voisins ne serait pas significative et serait même améliorée pour certains d'entre eux;

- Le projet prévoit l'élimination des unités de stationnement extérieures et l'aménagement d'un stationnement intérieur;
- Le projet respecte les normes minimales de densité exigées par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- Le projet exige une contribution au fonds pour frais de parc de l'arrondissement (subdivision du lot);
- Dans le cadre d'un programme d'aide financière de la SCHL pour la création de logements locatifs, le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Actuellement, on ne retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation et la plantation d'arbres sur le site;

À sa séance du 18 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis préliminaire favorable à la demande de projet particulier.

À sa séance du 6 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on ne retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation (environ 40 % de la superficie du site) et la plantation de plusieurs arbres. Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1170603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien du bâtiment situé au 2035, avenue Bourbonnière, avec une marge latérale équivalente à un mètre le long de la promenade Luc-Larivée et avec un dégagement de 21 centimètres le long de la limite sud du lot 1 880 371, localisée entre les rues Ontario et de Rouen.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien du bâtiment situé au 2035, avenue Bourbonnière, avec une marge latérale équivalente à un mètre le long de la promenade Luc-Larivée et avec un dégagement de 21 centimètres, le long de la limite sud du lot 1 880 371, malgré les dispositions apparaissant au plan d'implantation joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0019 qui a autorisé la démolition du bâtiment situé au 2033, avenue Bourbonnière et la construction de deux bâtiments résidentiels, sur un emplacement localisé du côté est de l'avenue Bourbonnière, entre les rues Ontario et de Rouen.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-07-31 10:28

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien du bâtiment situé au 2035, avenue Bourbonnière, avec une marge latérale équivalente à un mètre le long de la promenade Luc-Larivée et avec un dégagement de 21 centimètres le long de la limite sud du lot 1 880 371, localisée entre les rues Ontario et de Rouen.

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau de notaires Gareau et Métivier inc. souhaite régulariser la situation de certains éléments dérogatoires qui sont apparus lors de la construction de l'immeuble situé au 2035, avenue Bourbonnière. En effet, le bâtiment d'habitation fait partie de l'aire d'application du projet particulier PP27-0019 qui a permis la réalisation d'un projet résidentiel, érigé de part et d'autre de la promenade Luc-Larivée en 2004. Le plan d'implantation de l'annexe B joint à la résolution CA04 270480 démontre que l'immeuble projeté ne dispose pas de marge latérale du côté nord. Or, le certificat de localisation produit par l'arpenteur indique que le bâtiment dispose d'un dégagement du côté de la promenade Luc-Larivée équivalent à un mètre. Le bâtiment se devait d'être construit à l'origine en mode contigu plutôt que jumelé.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer la dérogation sollicitée et de corriger cette situation. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 270480, adoptée le 19 octobre 2004, accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier (PP27-0019) pour permettre la démolition du bâtiment situé au 2033, avenue Bourbonnière et la construction de deux bâtiments résidentiels sur un emplacement localisé du côté est de l'avenue Bourbonnière entre les rues Ontario et de Rouen - **(dossier no 1040603012)**

DESCRIPTION

Description du bâtiment et de l'emplacement

L'immeuble résidentiel en question compte trois étages et s'élève à 10,9 mètres de hauteur.

Le bâtiment est érigé en mode jumelé et comprend 12 logements. Il dispose d'une aire de stationnement intérieur d'une capacité de 12 véhicules. De forme irrégulière, le terrain s'étend sur une superficie de 492,10 mètres carrés (lots 3 336 967 et 1 880 371). L'emplacement borde la promenade Luc-Larivée qui donne accès à la place Simon-Valois située tout près.

Description du milieu

Le projet s'insère dans un voisinage exclusivement résidentiel qui se caractérise par la présence de bâtiments de trois étages érigés en mode contigu. Le site en question côtoie un front commercial implanté de chaque côté de la rue Ontario.

Réglementation d'urbanisme

Le règlement permet, dans ce secteur, la construction de bâtiments résidentiels d'une capacité variant entre deux à huit logements en mode contigu. La hauteur peut s'élever entre deux et trois étages sans être supérieure à 11 mètres. Le taux d'implantation maximal se situe à 70 %.

Dérogations au Règlement d'urbanisme 01-275 accordées par le biais du projet particulier PP27-0019

Le projet particulier PP27-0019 a permis de déroger aux dispositions réglementaires suivantes :

- Le taux d'implantation de 86 % au lieu de 70 % pour le bâtiment construit sur les lots 1 880 371 et 1 880 372 (côté sud de l'emprise) (art.40);
- Les alignements de construction estimés à 2 mètres, au lieu de 5,3 mètres pour le bâtiment nord et de 3,48 mètres pour le bâtiment sud (art. 60);
- La marge arrière à 2,48 mètres calculée à partir de l'axe de la ruelle au lieu de 3 mètres pour le bâtiment construit sur les lots 1 880 371 et 1 880 372 (côté sud de l'emprise) (art.75);
- Le nombre maximal de logements par immeuble, soit 12 au lieu de 8 (art.133).

Dérogations

Le plan d'implantation joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0019 démontre que le bâtiment identifié comme étant le bloc B (côté sud de la promenade Luc-Larivée) ne dispose pas de marge latérale. Par contre, le certificat de localisation préparé par l'arpenteur relève un dégagement d'un mètre. De plus, le document signale aussi un espacement de 21 centimètres constaté à l'extrémité de l'encoignure nord-est du mur latéral, se trouvant à l'arrière dudit bâtiment d'habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation permet de régulariser la situation de l'immeuble afin de faciliter l'octroi du financement auprès des institutions prêteuses;

- La mise aux normes du bâtiment ne peut se faire sans démolir une partie de l'immeuble et sans affecter les structures. Les volets dérogatoires sont apparus lors des travaux de construction indépendamment de la volonté du requérant. Cette situation cause donc un préjudice au futur propriétaire;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte faisant état de mauvaises conditions de voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne propose aucune condition particulière et suggère d'accueillir favorablement l'acceptation de la dérogation en vue de permettre aux partis impliqués de finaliser la transaction.

À sa séance du 4 juillet 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement la présente requête sans ajouter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande de dérogation mineure ne comporte pas de dispositions visant les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N.B. La zone visée 0614 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge au plan d'implantation joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0019 mais peut être régularisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1170603005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de trois armoires de protection abritant des appareils de télécommunication en cour avant, desservant le stade Saputo situé au 4750, rue Sherbrooke Est, près de la rue Viau.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de trois armoires de protection abritant des appareils de télécommunication en cour avant, desservant le stade Saputo situé au 4750, rue Sherbrooke Est, près de la rue Viau, dans la partie nord-est du lot 1 879 632 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré le point 9 du tableau de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- Rétablir les écrans végétaux pour les deux modules de thermopompes;
- Utiliser un bloc de béton ornemental pour la composition du mur de soutènement;
- Prévoir un aménagement paysager sur le pourtour du muret ceinturant l'emplacement des cabinets;
- Agencer la coloration des armoires de protection dans les mêmes tons de gris (blanc -OS_QC_18273 gris clair) que ceux du stade Saputo;
- Relocaliser ou remplacer l'arbre existant visé par les travaux d'installation;
- Dissimuler derrière un revêtement métallique le passage des câbles de manière à les soustraire à la vue;
- Installer un maximum de trois cabinets en cour avant.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-07-31 10:29

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de trois armoires de protection abritant des appareils de télécommunication en cour avant, desservant le stade Saputo situé au 4750, rue Sherbrooke Est, près de la rue Viau.

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants de la compagnie Vidéotron inc. ont déposé une demande de dérogation mineure en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter trois armoires de protection abritant des appareils de téléphonie cellulaire, localisées dans la cour avant, donnant du côté sud de la rue Sherbrooke, sur le site du stade Saputo. La réglementation d'urbanisme interdit l'installation de ce type de cabinets à cet endroit. En effet, la cour avant se trouve du côté de l'entrée principale du stade localisée sur la rue Sherbrooke.

Le conseil d'arrondissement peut conférer l'octroi des autorisations requises par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA11 270159, séance du 5 avril 2011** : Accorder une dérogation mineure relativement au dépassement autorisé en vue de permettre l'agrandissement du stade Saputo localisé à l'angle des rues Sherbrooke Est et Viau (Complexe de soccer Saputo, L'Impact de Montréal) (**dossier 1110603004**);
- **CA07 270438, séance du 13 novembre 2007** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution accordant une dérogation mineure sur la partie nord-est du lot 1 879 632 situé à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et de la rue Viau pour permettre l'installation de deux appareils de climatisation sur socle en cour avant, desservant les loges corporatives du stade Saputo, en vertu du règlement RCA02-27010 – CCU – (Groupe Petra inc.) (**dossier 1070603023**);
- **CA07 270297, séance du 21 août 2007** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution accordant une dérogation mineure sur la partie nord-est du lot 1 879 632 situé à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et de la rue Viau pour l'installation d'un cabinet sur socle abritant des transformateurs électriques du stade Saputo, en vertu du règlement RCA02-27010 – CCU – (Groupe Petra inc.) (**dossier 1070603012**);

- **CA06 270458, séance du 21 novembre 2006** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0068 dont l'objet principal est de permettre la construction d'un stade au sud-ouest de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Viau. (**dossier 1063332013**).

DESCRIPTION

Description du projet

Les travaux consistent à installer trois armoires de protection qui serviront à abriter les équipements de téléphonie cellulaire. Le requérant prévoit utiliser des cabinets métalliques peints dans un ton de gris similaire à celui du stade. Un muret de soutènement composé de blocs de marque « Permacon » (de type talus universel, gris calcaire) entoure les trois armoires de protection qui reposent sur une dalle de béton aménagée à même le talus. Ces dernières jouxtent deux modules de climatisation qui ont fait l'objet d'une demande de dérogation mineure obtenue en 2007. Chaque cabinet dispose d'une hauteur de 2,44 mètres, d'une largeur de 1,82 mètre et d'une profondeur de 1,21 mètre.

Les travaux d'installation impliquent le déplacement d'un arbre. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs prévoit la plantation d'une haie de cèdres autour des thermopompes et des cabinets sauf devant les portes afin de ne pas entraver leur ouverture.

Description du milieu

Le parc Maisonneuve borde le stade Saputo au nord. Au sud, on retrouve le centre Pierre-Charbonneau et son aire de stationnement, à l'est un hôtel et à l'ouest, le complexe olympique.

Réglementation d'urbanisme

Programme de développement (Règlement 01-301)

Le règlement portant sur l'occupation d'un terrain, situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau et l'avenue Pierre-De Coubertin, a accordé certaines dérogations relatives aux anciens règlements d'urbanisme. Ce programme de développement a divisé le site du complexe olympique en quatre secteurs distincts. Le stade Saputo se trouve dans deux secteurs, soit le B et le D, dans lesquels certains critères d'aménagement, d'architecture et de design ont été prescrits, dont entre autres, la percée visuelle vers le stade et les Pyramides olympiques, la continuité du traitement pavillonnaire, la revégétalisation, etc.

Le projet particulier PP27-0068 a permis la construction du stade Saputo et régit, par l'entremise de critères et de design, l'architecture du complexe sportif et de ses aménagements des espaces extérieurs.

Règlement d'urbanisme 01-275

Le stade Saputo se trouve dans un secteur de catégorie « Équipements collectifs et institutionnels en secteur désigné E.3 (3) ». Les trois modes d'implantation peuvent coexister sur le site (isolé, jumelé et contigu). Tous les édifices doivent disposer obligatoirement de deux étages avec une hauteur maximale établie à 9 mètres. Le taux d'implantation minimum atteint 30 % tandis que le maximum se chiffre à 100 % avec un coefficient de densité limité à 3. L'emplacement du stade Saputo se situe à l'intérieur d'un

secteur significatif à critères de catégorie AA.

Dérogation

Règlement d'urbanisme 01-275

Le point 9 du tableau de l'article 342 du règlement d'urbanisme ne permet pas l'implantation d'une armoire de protection abritant des équipements de télécommunication en cour avant lorsque celle-ci se trouve du même côté que l'entrée principale du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre plutôt favorable à l'octroi de la présente dérogation pour les motifs suivants :

- Le site du stade Saputo se trouve en bordure de la rue Sherbrooke, qui dispose du statut de voie panoramique et patrimoniale, ce qui restreint le type d'occupation que l'on peut autoriser dans les cours avant. De ce fait, le recours à des mécanismes de dérogation se doit de respecter les objectifs d'embellissement inscrits au Plan d'urbanisme de Montréal pour cette rue, en plus des préoccupations relatives à la protection du couvert végétal et au reboisement;
- Le positionnement des appareils permet de faire les raccordements à la salle électrique plus facilement. Selon le câblodistributeur, la longueur du câblage ne doit pas dépasser 80 mètres. Le choix de cet emplacement constitue un réel avantage sur le plan technique compte tenu de la distance à parcourir pour atteindre les autres cours. Il apparaît préférable d'installer les nouveaux cabinets à proximité des modules de thermopompes existants pour éviter de les éparpiller dans la cour avant;
- La DAUSE estime tout de même que l'impact de la visibilité des armoires par rapport à la voie publique atteint un niveau modéré malgré le gabarit des appareils. Cette évaluation repose sur le fait que les cabinets se trouvent à une distance appréciable d'environ 58 mètres de la rue Sherbrooke Est, derrière le couvert végétal existant qui masque partiellement les installations. La présence des armoires semble beaucoup plus perceptible pour un observateur se trouvant sur le site même. La pose d'un écran opaque semble plus compliquée sans gêner l'accessibilité aux appareils pour le personnel d'entretien à cause de la présence des portes des cabinets;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation en bonne et due forme en acquittant les frais d'étude et de publication;
- L'octroi de la présente dérogation ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, les distances par rapport aux immeubles voisins sont trop importantes pour générer quelques formes de nuisances, soit de nature visuelle ou sonore. Les cabinets regroupent des dispositifs électroniques et électriques seulement.

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) propose d'assortir à la présente autorisation les conditions suivantes :

- Rétablir les écrans végétaux pour les deux modules de thermopompes;
- Utiliser un bloc de béton ornemental pour la composition du mur de soutènement;

- Prévoir un aménagement paysager sur le pourtour du muret ceinturant l'emplacement des cabinets;
- Agencer la coloration des armoires de protection dans les mêmes tons de gris (blanc-OS_QC_18273 gris clair) que ceux du stade Saputo;
- Relocaliser ou remplacer l'arbre existant visé par les travaux d'installation;
- Dissimuler derrière un revêtement métallique le passage des câbles de manière à les soustraire à la vue;
- Installer un maximum de trois cabinets en cour avant.

À sa séance du 4 juillet 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont reconnu le bien-fondé de la présente requête en recommandant favorablement la dérogation sans formuler de conditions additionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'installation comporte la plantation d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N.B. La zone visée 0057 est adjacente à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge au point 9 du tableau de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1170603006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'agrandissement de l'aréna Saint-Donat, avec des façades présentant un pourcentage d'ouverture respectivement de 0,53 %, 3,26 % et 2,7 % et avec une proportion de maçonnerie équivalente à 50,5 % et en prévision d'installer des écrans visuels et acoustiques, avec un dégagement minimal variant entre 0 mètre et 1,8 mètre, situé au 6750, rue de Marseille, à l'angle sud-est de l'avenue Parkville.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'agrandissement de l'aréna Saint-Donat, avec des façades présentant un pourcentage d'ouverture respectivement de 0,53 %, 3,26 % et 2,7 % et avec une proportion de maçonnerie équivalente à 50,5 % et en prévision d'installer des écrans visuels et acoustiques, avec un dégagement minimal variant entre 0 mètre et 1,8 mètre, situé au 6750, rue de Marseille, à l'angle sud-est de l'avenue Parkville, malgré les dispositions apparaissant aux articles 21, 81 et 86 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

- Façade donnant du côté de l'avenue de Parkville, pourcentage d'ouverture minimum équivalent à 0,53 %;
- Façade localisée du côté de la rue Arcand, pourcentage d'ouverture minimum équivalent à 2,7 %;
- Façade donnant du côté de l'avenue Pierre-de-Coubertin, pourcentage d'ouverture minimum équivalent à 3,26 % et un pourcentage minimum de maçonnerie équivalent 50,5 %.

Il est suggéré :

- Sans changer le pourcentage de maçonnerie demandé, de retravailler le jeu des matériaux afin de ne pas amplifier l'effet plutôt fade des matériaux de recouvrement

existant de l'aréna. Ce projet doit être perçu comme une opportunité pouvant améliorer la qualité de l'apparence du bâtiment et de lui conférer un caractère plus distinctif et animé.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-07-31 10:29

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'agrandissement de l'aréna Saint-Donat, avec des façades présentant un pourcentage d'ouverture respectivement de 0,53 %, 3,26 % et 2,7 % et avec une proportion de maçonnerie équivalente à 50,5 % et en prévision d'installer des écrans visuels et acoustiques, avec un dégagement minimal variant entre 0 mètre et 1,8 mètre, situé au 6750, rue de Marseille, à l'angle sud-est de l'avenue Parkville.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'apprête à agrandir l'aréna Saint-Donat afin de procéder à la mise aux normes de son système de réfrigération. Malheureusement, le règlement d'urbanisme prescrit un recul minimal par rapport aux murs et à la façade, pour les écrans installés autour des équipements mécaniques hors toit lorsque ceux-ci bordent des secteurs résidentiels. Le requérant se voit dans l'impossibilité de respecter cette règle compte tenu des dimensions de la partie de l'agrandissement destinée à accueillir les appareils. De plus, le projet comporte deux dérogations relatives à l'apparence du bâtiment, soit les pourcentages minimums d'ouverture et de maçonnerie.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer les dérogation sollicitées. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

L'aréna Saint-Donat s'insère dans un milieu qui présente une certaine mixité fonctionnelle. En effet, on remarque du côté ouest un secteur résidentiel de moyenne densité et un atelier de réparation automobile. Le parc Saint-Donat borde les parties est et sud du site. Un bâtiment à vocation mixte (commerce et habitation) et l'église Saint-Donat occupent le côté nord de l'aréna.

Description du projet

L'agrandissement projeté se trouve du côté sud de l'aréna, soit du côté du stationnement. En guise de matériaux de recouvrement extérieur pour la nouvelle construction, l'architecte du projet propose d'utiliser un système de blocs en céramique, à surface lisse et à l'épreuve des graffitis, offerts dans les tons de blanc et de noir (bandeau). Les nouveaux locaux regrouperont les salles mécaniques et les postes de contrôle nécessaire au fonctionnement du refroidisseur. Les deux modules de déshumidification se retrouveront sur la partie existante de l'aréna la plus basse, derrière l'agrandissement projeté.

La composition des écrans sonores répond aux exigences de l'expert en acoustique qui préconise une tôle d'acier perforé de calibre 22 mm, munie d'une laine minérale de 47 cm d'épaisseur et d'un revêtement métallique sans perforation de calibre 16 mm, orienté vers l'extérieur. Tous les murets de protection, sauf celui sur le toit, se retrouveront dissimulés derrière une persienne pour mitiger l'impact visuel.

Réglementation d'urbanisme

L'aréna Saint-Donat se situe dans un secteur de catégorie « Équipements collectifs et institutionnels » de catégorie E.2(1) qui autorise l'implantation d'établissements de services reliés au sport. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant atteindre un maximum de 70 %. La hauteur des bâtiments doit comporter obligatoirement deux étages sans excéder 9 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé ou jumelé sont permis.

Déroghations au règlement d'urbanisme

Les modalités de l'article 21 stipulent que l'on doit prévoir un recul équivalent à deux fois la hauteur d'un écran (visuel ou acoustique) par rapport à la façade du bâtiment et une fois la hauteur le long des murs extérieurs. L'aréna Saint-Donat comporte quatre façades visibles de la voie publique. Le refroidisseur dispose de deux écrans antibruits, l'un érigé sur la toiture et l'autre sur le long de la partie sud du module, en contrebas. Pour celui installé sur le toit (hauteur de 2 mètres), le dégagement prescrit se chiffre à 4 mètres, à la fois en bordure des avenues Parkville et Pierre-De Coubertin; la même règle s'applique en direction de la rue Arcand. L'écart à la norme par rapport à la façade (avenue Pierre-De Coubertin) s'élève donc à 2,2 mètres vers le sud. L'écran acoustique installé du côté latéral du refroidisseur se retrouve derrière la persienne qui est érigée en porte-à-faux. Le muret de protection dispose d'une hauteur de 4 mètres par conséquent, le recul réglementaire s'élève donc à 8 mètres.

Il faut préciser que les écrans sonores servant aux appareils de déshumidification (hauteur estimée à 6,4 mètres) seront installés aussi derrière une persienne donc sans aucun recul par rapport à la façade. Le dégagement dicté par la réglementation doit être de 12,8 mètres.

Seule la façade donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin comporte une dérogation en ce qui concerne le pourcentage de maçonnerie soit 50,5 %, au lieu de 80 %. La composition du mur s'écarte de la règle dans une proportion de 29,5 %. La dérogation relative à l'article 86 prescrivant un pourcentage minimum d'ouverture (10 %) varie selon la façade; celle en direction de l'avenue Parkville présente un ratio équivalent à 0,53 %, 2,7 % du côté de la rue Arcand et 3,26 % sur l'avenue Pierre-De Coubertin.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère de recommander favorablement la présente demande en considérant les éléments suivants :

- La localisation des appareils ne permet pas d'installer les écrans de protection sonore conformément à la réglementation. Tous les équipements mécaniques ne peuvent pas techniquement se déplacer ailleurs sur le bâtiment. La proximité des salles mécaniques et des postes de contrôle constitue un facteur particulièrement contraignant pour le demandeur. Toutes les installations font partie d'un seul et même ensemble;
- Les travaux de transformation s'inscrivent dans un programme de mise aux normes et de modernisation des équipements de climatisation et de réfrigération des arénas appartenant à la Ville, imposé par les nouvelles exigences du gouvernement fédéral en matière d'environnement;
- L'installation des écrans acoustiques demeure une mesure de mitigation indispensable surtout si l'on considère la proximité des bâtiments d'habitation localisés sur l'avenue Parkville (environ 44 mètres de distance du refroidisseur). Le rapport déposé par l'acousticien confirme que les dispositifs de protection proposés permettent de maintenir les niveaux d'intensité sonore des appareils en dessous des normes établies par la réglementation sur le bruit;
- L'octroi des dérogations ne cause aucun préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Bien au contraire, la présence des écrans acoustiques constitue une mesure permettant de maintenir des conditions de voisinage acceptables pour les résidents. Il serait difficile de se soustraire à cette obligation compte tenu du nombre et de la proximité des appareils;
- Les dérogations relatives aux pourcentages d'ouvertures et de maçonnerie peuvent s'expliquer par le fait que l'agrandissement projeté regroupe les salles mécaniques du bâtiment qui sont fréquentées que par le personnel affecté à l'entretien. L'utilisation d'un matériau de recouvrement extérieur qui diffère de celui existant peut s'avérer parfois plus intéressant et permet aussi d'exprimer une certaine forme de contemporanéité. Dans l'un ou dans l'autre des cas, les dérogations sollicitées ne causent aucun préjudice aux propriétaires avoisinants le projet.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises ne formule aucune condition particulière rattachée à la présente demande d'autorisation.

À sa séance du 4 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'octroi des dérogations sollicitées en ajoutant la suggestion suivante :

- Sans changer le pourcentage de maçonnerie demandé, il est suggéré de retravailler le jeu des matériaux afin de ne pas amplifier l'effet plutôt fade des matériaux de recouvrement existant de l'aréna. Ce projet doit être perçu comme une opportunité pouvant améliorer la qualité de l'apparence du bâtiment et de lui conférer un caractère plus distinctif et animé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modernisation des équipements mécaniques de l'aréna permet de bénéficier d'une technologie plus performante sur le plan énergétique et environnemental.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N.B. La zone visée 0328 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux articles 21, 81 et 86 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-27

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1173520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure concernant la hauteur d'une clôture et d'une porte grillagées pour le bâtiment situé aux 4201-4221, rue Sainte-Catherine Est (Demande de permis 3001138852)

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure concernant la hauteur d'une clôture et d'une porte grillagées, mesurant 2,4 mètres au lieu de 2 mètres, pour le bâtiment situé aux 4201-4221, rue Sainte-Catherine Est.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-08-02 15:00

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure concernant la hauteur d'une clôture et d'une porte grillagées pour le bâtiment situé aux 4201-4221, rue Sainte-Catherine Est (Demande de permis 3001138852)

CONTENU

CONTEXTE

Le syndicat des copropriétaires Habitation Maisonneuve a déposé une demande de dérogation mineure à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement concernant une clôture grillagée attenant au bâtiment, ainsi qu'une porte grillagée avec une barre panique. Cette nouvelle installation vise à empêcher l'accès aux non-résidents à l'espace donnant accès à une porte d'entrée privée, puisque plusieurs itinérants et prostituées vont s'y abriter pour effectuer notamment des actes illicites.

Le bâtiment visé comporte trois étages et comprend huit logements; le rez-de-chaussée est commercial. Il est situé sur la rue Sainte-Catherine Est au coin de l'avenue Desjardins, dans un secteur C.3(3)A - H.

C'est donc afin de rendre sécuritaire l'espace donnant sur une porte privée d'accès au bâtiment, qu'une clôture et une porte avec une barre panique y ont été installées, parce que plusieurs non-résidents accédaient facilement à cet espace privé.

Selon le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), la hauteur maximale de la clôture doit être de 2 mètres. Cependant, la soumission approuvée dans le cadre du permis de transformation ne porte pas d'indication quant à la hauteur totale de la clôture et de la porte. Or, une fois les travaux terminés, la clôture installée et sa porte mesurent 2,4 mètres de hauteur, donc dérogent à la hauteur maximale et contreviennent au paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012).

La présente demande est recevable en vertu du paragraphe 13 de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-527010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La porte grillagée est installée sur le mur latéral gauche, qui fait face à l'avenue Desjardins, dans l'ouverture existante qui mène à une porte d'entrée privée à la section résidentielle du bâtiment. La clôture grillagée est située aussi à même le bâtiment, sur le mur arrière, et consiste en un rehaussement du garde-corps adjacent à l'allée menant au garage de stationnement intérieur. La soumission, approuvée dans le cadre du permis de transformation, ne comporte pas d'indication quant à la hauteur. Lors de la délivrance du permis, un architecte de la Division de l'urbanisme a aussi approuvé les matériaux utilisés, soit du fer forgé, puisque le bâtiment est situé dans un secteur significatif à double lettre. La clôture et la porte grillagées sont faites de matériaux de qualité et s'intègrent bien au bâtiment et sont très peu visibles de la rue. De plus, une hauteur de 2 mètres, tel que stipulée par le Règlement sur les clôtures et les haies, pourraient être franchissable par des non-résidents, alors qu'à 2,4 mètres, très peu de personnes ont réussi à la franchir depuis son installation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de transformation (3001138852) et ont été effectués de bonne foi;
- La demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le refus de la dérogation mineure occasionnerait un préjudice au requérant car il serait obligé d'enlever la clôture ainsi que la porte et de les refaire à une hauteur de 2 mètres, ce qui n'assurerait pas la sécurité des résidents du bâtiment puisque cette hauteur est plus facilement franchissable;
- La clôture et la porte grillagées sont très peu visibles de la rue et sont bien intégrées au bâtiment;
- Le requérant a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, et ce, de bonne foi;
- Le CCU a émis un avis favorable à sa séance du 4 juillet 2017 - AVIS 27-CCU2017-1883 (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux locaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2017-08-02



Dossier # : 1173520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure concernant les marges latérales de l'agrandissement du bâtiment situé au 2105, avenue Letourneux (permis 3001147094)

JE RECOMMANDE

D'accorder une dérogation mineure concernant les marges latérales de l'agrandissement du bâtiment situé au 2105, avenue Letourneux, mesurant entre 14 et 16 cm pour le mur nord-ouest et entre 14 et 19 cm pour le mur nord-est.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-08-07 09:13

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure concernant les marges latérales de l'agrandissement du bâtiment situé au 2105, avenue Letourneux (permis 3001147094)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 2105, avenue Letourneux a déposé une demande de dérogation mineure à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement pour l'agrandissement arrière sur un étage du bâtiment implanté de façon contiguë. Le requérant avait déposé des plans conformes aux règlements, avec des murs mitoyens prévus et a obtenu son permis de construction. Cependant, au moment de débiter la construction, les deux voisins contigus se sont opposés à ce que le requérant enlève les clôtures de chaque côté et lui ont exigé de les maintenir en place. Afin de satisfaire ses deux voisins et de maintenir les clôtures en place, le requérant a construit son agrandissement entre 14 et 19 centimètres à partir des deux lignes latérales du terrain. Le bâtiment visé est situé dans un secteur où seule l'implantation contiguë est permise (article 46), ce qui était prévu aux plans du requérant avec une marge latérale à 0 mètre de chaque côté. D'autre part, l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga (01-275) permet une marge latérale à 1,5 mètre de la ligne de terrain, mais l'agrandissement effectué n'est pas conforme à cette marge. L'agrandissement arrière du bâtiment situé au 2105, avenue Letourneux déroge donc aux articles 46 et 71 de ce règlement.

La présente demande est recevable en vertu du paragraphe 7 de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-527010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon le certificat de localisation pour le 2105, avenue Letourneux, l'implantation de l'extension du bâtiment possède des marges latérales variant entre 14 et 16 centimètres pour le mur situé du côté nord-ouest et allant de 14 à 19 centimètres pour le mur situé du côté nord-est. Il est à noter également que la position des clôtures érigées de chaque côté du terrain ne coïncide pas exactement avec la position des limites de propriété reconstituées correspondantes.

Les voisins situés de chaque côté du bâtiment visé se sont opposés fermement à ce que le

requérant enlève les clôtures fabriquées en mailles de fer. Afin de garder la paix avec ses voisins, le requérant a accepté de maintenir les clôtures mitoyennes en place, qui ne suivent pas complètement la ligne latérale de terrain, et a construit l'agrandissement de l'intérieur afin de maintenir les clôtures en place. Par conséquent, il n'était pas possible pour le requérant de construire avec une marge latérale à 0 mètre, tel que prévu aux plans de construction. De plus, les deux murs latéraux de l'agrandissement sont faits de blocs architecturaux, ce qui s'intègre bien dans le paysage et qui plaît aux deux voisins.

Finalement, le requérant est aussi prêt à accepter qu'une hypothèque légale soit prise sur son terrain dans l'éventualité où ses voisins voudraient construire aussi un agrandissement avec une marge latérale à 0 mètre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Les travaux ont fait l'objet d'un permis d'agrandissement (3001147094) et ont été effectués de bonne foi;
- La demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque ce sont eux qui ont demandé au requérant de maintenir les clôtures en place et de construire à l'intérieur du terrain;
- Le refus de la dérogation mineure occasionnerait un préjudice très important au requérant puisqu'il l'obligerait à démolir l'agrandissement de son bâtiment;
- La construction des murs latéraux en blocs architecturaux s'intègre bien dans le milieu;
- Le requérant a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi;
- À sa séance du 25 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a adopté un avis favorable - AVIS 27-CCU2017-1892 (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux locaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2017-08-04



Dossier # : 1170603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction prescrit, au pourcentage minimal d'ouvertures d'une façade et au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade en vue de permettre la construction du Centre de la Petite Enfance Bilbo projeté aux 5115 et 5117, rue de Contrecoeur (lot 6 033 197)

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction prescrit, au pourcentage minimal d'ouvertures d'une façade et au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade en vue de permettre la construction du Centre de la Petite Enfance Bilbo projeté aux 5115 et 5117, rue de Contrecoeur (lot 6 033 197), en autorisant :

- de déroger au pourcentage minimum d'un plan de façade implanté à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- de déroger au pourcentage minimal de maçonnerie pour un plan de façade, et ce, malgré l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- de déroger à la superficie minimale des ouvertures d'une façade et d'une façade adjacente à une voie publique au niveau du rez-de-chaussée et au niveau des étages, et ce, malgré les articles 50 et 90 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-15 13:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction prescrit, au pourcentage minimal d'ouvertures d'une façade et au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade en vue de permettre la construction du Centre de la Petite Enfance Bilbo projeté aux 5115 et 5117, rue de Contrecoeur (lot 6 033 197)

CONTENU

CONTEXTE

Le CPE Bilbo a déposé une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction prescrit, au pourcentage minimal d'ouvertures d'une façade et au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade en vue de permettre la construction d'un centre de la petite enfance projeté aux 5115 et 5117, rue de Contrecoeur (lot 6 033 197). Des projets préliminaires ont été présentés aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 décembre 2016 ainsi que le 1^{er} mars 2017. Suite aux commentaires favorables du CCU et suivant l'analyse de conformité par la Division des permis et inspections, le requérant procédera à un appel d'offres prochainement. Le concept architectural plus contemporain entraîne certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

- L'article 52 du Règlement d'urbanisme (01-275) requiert qu'un minimum de 60 % d'un plan de façade soit implanté à l'alignement de construction prescrit. Or, le projet prévoit qu'environ 47 % du plan de façade serait implanté à l'alignement de construction.
- L'article 81 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui requiert un pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie pour un plan de façade. Le bâtiment prévoit plutôt un pourcentage de maçonnerie de 60 % pour le plan de façade donnant sur la rue de Contrecoeur.
- Les articles 50 et 90 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017). Ces articles exigent que la superficie minimale des ouvertures d'une façade soit de 60 % au niveau du rez-de-chaussée et de 40 % au niveau des étages. Or, le projet prévoit que la façade du bâtiment aurait un pourcentage d'ouvertures de 34 % au niveau du rez-de-chaussée et de 30,7 % au niveau des étages.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) et de

l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010). La demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0036 - 7 février 2017 - Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour un bâtiment situé sur un nouveau lot projeté (lot 5 755 009) dans le Faubourg Contrecoeur (dossier n° 1165378012)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un centre de la petite enfance de deux étages qui accueillerait 58 enfants dont 10 poupons au niveau du rez-de-chaussée ainsi que 72 enfants au niveau du deuxième étage pour un total de 130 enfants. Au niveau du concept architectural, il s'agit d'un bâtiment contemporain, composé de maçonnerie, de revêtement métallique ainsi que d'acrylique et articulé par des jeux de volumes en façade et sur les murs latéraux. Le projet prévoit également une cour aménagée pour les enfants ainsi que l'installation de deux pergolas apportant des zones d'ombrage sur le terrain.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les architectes du projet ont travaillé le concept initial en fonction des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, énoncés lors des séances du 16 décembre 2016 et du 1^{er} mars 2017, qui a recommandé un concept architectural plus contemporain. Le requérant propose donc un bâtiment de deux étages, d'une apparence rectangulaire et articulée par les jeux de volumes en façade et sur les murs latéraux. Le nouveau concept architectural proposé engendre donc des dérogations relatives à l'apparence du bâtiment.

À sa séance du 25 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit un aménagement paysager, la plantation d'arbres ainsi qu'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017), au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2017-08-10



Dossier # : 1171538008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer les parcomètres de stationnement tarifé numéros MB159, MB219, MB220, MB221 et déplacer d'une case vers l'est le stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, situé en façade du 4201, rue Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

De procéder au retrait des parcomètres de stationnement tarifé numéros MB159, MB219, MB220, MB221 et déplacer d'une case vers l'est le stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, situé en façade du 4201, rue Ontario Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-23 11:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171538008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer les parcomètres de stationnement tarifé numéros MB159, MB219, MB220, MB221 et déplacer d'une case vers l'est le stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, situé en façade du 4201, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dossier en provenance du comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour retirer quatre parcomètres et déplacer un parcomètre pour personnes à mobilité réduite afin d'implanter un arrêt interdit devant le C.L.S.C Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

À la suite de la modification du sens de la rue Desjardins, entre les rues Ontario Est et de Rouen et de l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté est de la rue Desjardins, les automobilistes qui veulent tourner de Desjardins en provenance du nord vers la rue Ontario en direction est rencontrent un problème de visibilité. Cette manœuvre est très hasardeuse et engendre un enjeu de sécurité. Conséquemment, il y a lieu de dégager le coin de la rue afin d'augmenter la visibilité des usagers de la route, notamment les piétons et les cyclistes traversant l'intersection. Par ailleurs, la construction imminente d'un mail sécurisant la piste cyclable Desjardins ne permettra plus l'accès à trois espaces de stationnement tarifé avec parcomètre du côté est de la rue Desjardins (voir pièce jointe). L'opération consiste à retirer les parcomètres des stationnements tarifés numéros MB159, MB219, MB220, MB221 et à déplacer de 5 mètres vers l'est le stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, situé en façade du 4201, rue Ontario Est afin de permettre l'implantation du dégagement visuel de 5 mètres.

JUSTIFICATION

Ces modifications ont pour but d'augmenter la sécurité routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation

et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les estimations de coûts sont de 600,00 \$ pour la signalisation écrite, le tout prélevé à même ce budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact visé est de réduire le nombre d'accident de la route potentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Communication avec Stationnement Montréal concernant les bornes de paiement et les parcomètres;
- Ordre de travail à préparer après l'approbation de la résolution au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX

Le : 2017-08-17

Agent technique en circulation et
stationnement

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Division des relations avec
les citoyens et du greffe**

6854, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

Téléphone : 514-872-4228
Télécopieur : 514-868-4112

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert le 29 août 2017 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter du projet particulier PP27-0243, en vue de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658 :

- 1° que le nombre de personnes habiles à voter était de 1676 votants;
- 2° que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 179 signatures;
- 3° que le nombre de demandes faites est de 71 signatures;
- 4° que le projet particulier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Montréal, ce 30^e jour d'août 2017



M. Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement